COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES ET COMMANDE PUBLIQUE

15

BUDGET PRINCIPAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020 du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires. Les inscriptions budgétaires nouvelles proposées par la présente décision modificative s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de – **109 362,26 €.**

Ces différents mouvements, retracés dans le document annexé, peuvent se résumer ainsi, par chapitre :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	292 225,15 €
Chapitre 021 – Virement de section à section	-401 587,41 €
TOTAL	**-109 362,26 €**

Dépenses

Chapitre 18 – Compte de liaison	-100 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	35 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-44 362,26 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (comprenant une opération en AP/CP)	0,00 €
TOTAL	**-109 362,26 €**

FONCTIONNEMENT

Recettes

TOTAL	**0,00 €**

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	612 648,26 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	-7 728,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-495 558,00 €
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	292 225,15 €
Chapitre 023 – Virement de section à section	-401 587,41 €
TOTAL	**0,00 €**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L. 2313-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources humaines et commande publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal 2020, telle que présentée par chapitre et détaillée dans le document annexé.

BUDGET PRINCIPAL

2020 - Décision modificative n° 2

Budget M14 (Euros TTC)

Total général en RECETTES	- 109 362,26
Total général en DEPENSES	- 109 362,26

INVESTISSEMENT

Recettes

Sect.	Fonct.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**292 225,15**
030	5651	040-28152 / 01	Amortissement installations de voirie	292 225,15
030	2232	021	***Virement de la section de fonctionnement***	**-401 587,41**
			TOTAL	**-109 362,26**

Dépenses

Sect.	Fonct.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 18 - Compte de liaison	**-100 000,00**
030	26438	18-181 / 511	Compte de liaison - Affectation au budget annexe Centre de santé municipal - Dotation initiale - Apport en espèces	-100 000,00
			Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	**35 000,00**
120	2625	20-2031 / 020	Frais d'études - Administration générale - Diagnostics divers	-26 500,00
120	26356	20-2031 / 213	Frais d'études - AP/CP - Programme Education - Opération rénovation école Jean-Macé	61 500,00
			Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	**-44 362,26**
120	21641	21-2158 / 020	Autres installations, matériel et outillage techniques - Administration générale	4 000,00
025	13802	21-2184 / 020	Mobilier - Administration générale	-2 300,00
200	3429	21-2161 / 322	Oeuvres et objets d'art - Culture - Musées	10 000,00
080	628	21-2128 / 412	Autres agencements et aménagements de terrains - Sports - Stades	25 000,00
150	2107	21-2151 / 822	Réseaux de voirie - Voirie communale	-43 334,31
150	2153	21-2128 / 823	Autres agencements et aménagements de terrains - Espaces verts urbains	-37 727,95
			Chapitre 23 - Immobilisations en cours	**0,00**
120	26310	23-2313 / 213	Immobilisations en cours - AP/CP - Programme Education - Opération rénovation école Jean-Macé	40 000,00
120	26320	23-2313 / 824	Immobilisations en cours - Autres opérations d'aménagement urbain - Structure place de Verdun	-40 000,00
			TOTAL	**-109 362,26**

FONCTIONNEMENT

Recettes

Sect.	Fonct.	Imputation	Libellé	Montant
			TOTAL	**0,00**

Dépenses

Sect.	Fonct.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 011 - Charges à caractère général	**612 648,26**
115	2216	011-60631 / 020	Fournitures d'entretien - Administration générale - Crise sanitaire Covid-19	6 546,00
115	2218	011-60632 / 020	Fournitures de petit équipement - Crise sanitaire Covid-19	3 000,00
115	2217	011-6068 / 020	Fournitures diverses - Administration générale - Crise sanitaire Covid-19	50 000,00
115	1645	011-60636 / 822	Vêtements de travail - Crise sanitaire Covid-19	22 000,00
115	22848	011-60624 / 020	Produits de traitement - Administration générale	1 040,00
025	7961	011-60632 / 020	Fournitures de petit équipement - Administration générale	250,00
120	3571	011-60632 / 020	Fournitures de petit équipement - Administration générale	26 500,00
025	1440	011-6064 / 020	Fournitures administratives - Administration générale	2 050,00
370	14898	011-60611 / 213	Eau et assainissement - Ecoles	20 000,00
370	19408	011-60631 / 213	Produits d'entretien - Ecoles	8 000,00
370	19364	011-6068 / 213	Autres matières et fournitures - Ecoles	2 000,00
150	26455	011-61521 / 213	Entretien et réparations de terrains (élagage et abattage d'arbres) - Ecoles	40 000,00
370	1928	011-6247 / 252	Transport collectif - Transports scolaires	20 000,00
080	22744	011-6188 / 411	Prestations diverses - Salles de sport, gymnases - Capas-cité	1 200,00
040	19401	011-6132 / 816	Locations immobilières - Autres réseaux et services divers	18 000,00
140	22725	011-615231 / 822	Entretien voies et réseaux - Voirie communale	240 000,00
150	1651	011-615231 / 822	Entretien et réparations de voies et réseaux - Voirie communale - Abords de voirie - Elagage et abattage d'arbres	44 334,31
150	26454	011-61521 / 823	Entretien et réparations de terrains - Espaces verts urbains - Elagage et abattage d'arbres	37 727,95
030	26418	011-637 / 811	Autres impôts, taxes et versements assimilés - Redevance d'assainissement - Reliquat ancien BA Eau et Asst	70 000,00
			Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	**-7 728,00**
200	24037	65-651 / 322	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - Culture - Musées	1 000,00
280	25196	65-651 / 422	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - Jeunesse - Autres activités pour les jeunes	72,00
050	5554	65-6535 / 021	Formation des élus - Assemblée locale	11 350,00
370	26349	65-6574 / 211	Subventions aux écoles privées maternelles	-50 000,00
400	1509	65-6574 / 520	Subventions aux associations - Social	29 000,00
040	26405	65-65888 / 816	Charges diverses de gestion courante - Services urbains - Autres réseaux et services divers	850,00
			Chapitre 022 - Dépenses imprévues	**-495 558,00**
030	19414	022 / 01	Dépenses imprévues - Ligne de réserve (régularisations à venir)	-495 558,00
			Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**292 225,15**
030	2611	042-6811 / 01	Dotation aux amortissements des immobilisations	292 225,15
030	2233	023	***Virement à la section d'investissement***	**-401 587,41**
			TOTAL	0,00

BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020 du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires. Les inscriptions budgétaires nouvelles proposées par la présente décision modificative s'équilibrent globalement en recettes et dépenses.

Ces différents mouvements, retracés dans le document annexé, peuvent se résumer ainsi, par chapitre :

INVESTISSEMENT

Sans modifications

FONCTIONNEMENT

Recettes

TOTAL	**0,00 €**

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	-2 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2 000,00 €
TOTAL	**0,00 €**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, et après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe restauration collective 2020, telle que présentée par chapitre et détaillée dans le document annexé.

BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

2020 - Décision modificative n° 2

Budget M14 (Euros TTC)

Total général en RECETTES	-
Total général en DEPENSES	-

INVESTISSEMENT

Recettes

Svc	Env	Imputation	Libellé	Montant
030	61	021	*Virement de la section de fonctionnement*	0,00
			TOTAL	0,00

Dépenses

Svc	Env	Imputation	Libellé	Montant
			TOTAL	0,00

FONCTIONNEMENT

Recettes

Svc	Env	Imputation	Libellé	Montant
			TOTAL	0,00

Dépenses

Recettes

Svc	Env	Imputation	Libellé	Montant
26310	23-2313 / 213		Immobilisations en cours - AP/CP - Programme Education - Opération r	[illegible]
25141	23-23121 / 22		Immobilisations en cours - Autres activités pour les jeunes - Centre de	[illegible]
330	13	011-60632 / 520	***Chapitre 011 - Charges à caractère général***	-2 000,00
			Alimentation - Interventions sociales - Services communs	-2 000,00
030	1078	67-673 / 524	***Chapitre 67 - Charges exceptionnelles***	2 000,00
			Annulation de titres sur années antérieures - Interventions sociales - Autres	2 000,00
030	60	023	*Virement à la section d'investissement*	0,00
			TOTAL	0,00

17

BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 du budget annexe du centre de santé municipal, créé par délibération en date du 17 juillet 2020, propose des inscriptions de crédits qui s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **95 000 €.**

Les inscriptions budgétaires peuvent se résumer ainsi, par chapitre :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 021 – Virement de section à section	5 000,00 €
TOTAL	**5 000,00 €**

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 000,00 €
TOTAL	**5 000,00 €**

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 70 – Produits du service	90 000,00 €
TOTAL	**90 000,00 €**

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	25 000,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	60 000,00 €
Chapitre 023 – Virement de section à section	5 000,00 €
TOTAL	**90 000,00 €**

Après avis favorables du Conseil d'exploitation du centre de santé du 11 septembre 2020 et de la commission Administration Générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020 du Centre de santé municipal, tel que présenté par chapitre et détaillé dans le document annexé.

18

BUDGET PRINCIPAL 2020 - SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Depuis le vote du Budget primitif 2020, une demande de subvention a été reçue et soumise à examen.

Après avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources humaines et commande publique du 14 septembre 2020, Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante en tant que subvention de fonctionnement :

POLITIQUE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Solidarité, Action sociale, Politique de la ville, Economie sociale et solidaire	Association « Le temps de vivre »	Subvention ordinaire	29 000 €
		TOTAL	**29 000 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ainsi que tout acte utile s'il y a lieu ;

- d'inscrire les crédits correspondants dans la décision modificative n° 2 du budget principal 2020.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - MODIFICATIONS APPORTÉES A L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE JEAN MACÉ

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires :
- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de restructuration de l'école Jean Macé, en inscrivant par ailleurs au budget 2020 les crédits nouveaux attendus.

Les dépenses liées aux AP /CP qui suivent seront financées, outre les subventions et le FCTVA positionnés pour mémoire, par un recours à l'autofinancement ainsi qu'à l'emprunt.

MODIFICATIONS À APPORTER SUR L'OPÉRATION

	AUTORISATION DE PROGRAMME DEPENSES	***PROGRAMME RECETTES***	Crédits de paiement 2020	*Recettes 2020*	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	*Recettes attendues sur la période 2021-2024*
Opération - Restructuration de l'école Jean Macé							
Frais d'études	+251 500		+61 500		+190 000		
Travaux	+40 000		+40 000				
Subventions (région)							
FCTVA (pour mémoire)		*+47 817*					*+47 817*
TOTAL	**+291 500**	***+47 817***	**+101 500**		**+190 000**		***+47 817***

OPÉRATION À APPROUVER APRÈS MODIFICATIONS APPORTÉES

	AUTORISATION DE PROGRAMME DEPENSES	***PROGRAMME RECETTES***	Crédits de paiement 2020	*Recettes 2020*	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	*Recettes attendues sur la période 2021-2024*
Opération - Restructuration de l'école Jean Macé							
Frais d'études	501 500		311 500		190 000		
Travaux	4 385 000		385 000		2 500 000	1 500 000	
Subventions (région)		*450 000*		*0*			*450 000*
FCTVA (pour mémoire)		*801 281*		*0*			*801 281*
TOTAL	**4 886 500**	***1 251 281***	**696 500**	***0***	**2 690 000**	**1 500 000**	***1 251 281***

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Remployé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Année) Durée phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	102588	1109876	445 406,99	0,00	0,00	40,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/07/2020	S	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,500 / -	— / -	—	— / -
Total			**2 047 178,14**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **5** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **2 047 178,14€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 24/10/2019
Date de valeur du réaménagement : 01/01/2020

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNE DE TARBES

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur du différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur du différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort.1 / amort.2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort.1 / phase amort.2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort.1 / phase amort.2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	102588	1110710	194 048,46	0,00	0,00	40,00	0,00	7,00 : 7,000 / -	05/03/2020	A	LA+0,950 / -	Livret A / -	0,950 / -	DR / -	-0,500 / -	— / -	—	— / -
-	102588	1113624	20 585,56	0,00	0,00	40,00	0,00	11,00 : 11,000 / -	01/10/2020	A	LA+0,950 / -	Livret A / -	0,950 / -	DR / -	-0,500 / -	— / -	—	— / -
-	102588	1111939	686 475,14	0,00	0,00	40,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	25/02/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	-0,500 / -	— / -	—	— / -
-	102588	1111935	700 661,00	0,00	0,00	40,00	0,00	19,00 : 19,000 / -	01/04/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	-0,500 / -	— / -	—	— / -

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ - GARANTIES D'EMPRUNTS SUITE AU RÉAMENAGEMENT DE PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROMOLOGIS S.A. d'Habitation à Loyer Modéré, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanties par la ville de Tarbes, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

Vu la demande formulée par PROMOLOGIS S.A. d'Habitation à Loyer Modéré tendant à obtenir la garantie de la ville de Tarbes pour les prêts CDC réaménagés, référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la ville ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et référencés à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 23/10/2019 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencés à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de libérer en cas de besoin, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats et/ou avenants de prêts réaménagés qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

RESTRUCTURATION DU PALAIS DES SPORTS : MODIFICATION SURFACE DE PLANCHER ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE AFFECTÉE AUX TRAVAUX

Par délibération en date du 10 février 2020, le Conseil municipal, dans le cadre du projet de restructuration du Palais des Sports, a adopté le programme d'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Pour être en concordance avec le programme définitif, la surface utile précisée dans la précédente délibération doit être ainsi modifiée : 3 982 m² théorique (+/- 5 %) au lieu de 4 500 m² précédemment indiqué.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux doit aussi être modifiée en la ramenant à 8 050 000 € HT avec une enveloppe optionnelle prévisionnelle de 250 000 € HT pour la prise en compte de la démarche environnementale (programme de la région Occitanie) soit 8 300 000 € HT (au lieu de 8 680 000 € HT) pour un montant TTC de 9 960 000 €.

Sur avis favorable de la commission Administration générale - Finances - Ressources humaines et Commande publique du 14 Septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications ci-dessus.

MISE À DISPOSITION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU PARKING DU CIMETIÈRE DE LA SÈDE À LA SCI FONTAN - CRÉATION DE TARIF

La SCI FONTAN envisage la création d'une chambre funéraire et d'un magasin de fleurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant situé 8, rue du cimetière de la Sède à Tarbes.

La société a sollicité la Commune afin de disposer de deux emplacements sur le parking du cimetière de la Sède afin de faciliter le stationnement.

Il est proposé de mettre à disposition de la société les deux emplacements de stationnement en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public de 20 euros par mois et par emplacement.

Cette mise à disposition est consentie par convention pour une durée de 5 ans. La convention ci-annexée détaille les droits et obligations des parties.

Sur avis favorable de la commissions Administration générale, Finances, ressources Humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020 il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition des deux emplacements de stationnement à la SCI Fontan au tarif proposé,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

23

FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT : ARTICLE L. 2123-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, les membres du conseil municipal ont droit à des formations adaptées à leurs fonctions dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Le montant consacré aux dépenses liées à la formation doit être fixé entre 2% et 20 % du montant annuel des indemnités théoriques de fonction.

Dans le cadre de leur droit à formation, les élus bénéficient d'une prise en charge :

- des frais d'enseignement (à condition que l'organisme retenu soit agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales)
- des frais de déplacement
- d'une compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu, dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances, Ressources Humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'établir le montant annuel des dépenses de formation des membres du Conseil municipal à 42 700 € (soit 10% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus). Les crédits non consommés sur un exercice sont reportés sur les exercices ultérieurs.

- d'annexer au compte administratif le tableau récapitulant notamment les actions de formation suivies des élus financées par la collectivité qui donnera lieu à un débat annuel

- de fixer les thèmes privilégiés en matière de formation, qui pourraient être entre autres :
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
  - Les fondamentaux de l'action publique locale
  - Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales, l'économie circulaire

- d'adopter le règlement intérieur de formation des élus annexé à la présente délibération

RÈGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ÉLUS DE LA VILLE DE TARBES

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la Ville de TARBES.
Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation.

I - DISPOSITION GENERALE : RAPPEL DU DROIT A LA FORMATION

La loi reconnaît aux élus le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.
Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant consacré aux dépenses de formation est fixé entre 2% et 20 % du montant annuel des indemnités théoriques de fonction.
Les dépenses de formation comprennent :
- les frais de déplacement qui incluent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

II. MODALITES POUR BENEFICIER DU DROIT A LA FORMATION

Article 1er : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. En complément de la formation organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation, chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre, si elles sont adaptées aux fonctions exercées et conformes aux orientations définies par l'assemblée délibérante.
En début d'année, les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation afin de vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.
L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les élus pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : **dgs@mairie-tarbes.fr.**

Article 2 : Participation à une action de formation

Chaque élu qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le Maire, **au minimum un mois avant la date de réalisation de l'action**. Ce dernier instruira la demande et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.
Afin de faciliter l'étude du dossier, les membres du conseil devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....
L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande ne pourra être recevable.

Article 3 : Congé de formation

Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à 18 jours de congé de formation pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Ils doivent prévenir par écrit leur employeur 30 jours avant.

Les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à la formation sont compensées par la collectivité, sur justificatifs, et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L 2123.14 du Code général des collectivités territoriales (une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure).

Article 4 : Droit individuel à la formation des élus (DIF)

En plus du traditionnel droit à la formation, les élus (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) disposent d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures au début de chaque année de mandat, cumulables sur la durée du mandat, dont les modalités ont été précisées par les décrets n° 2016-870 et 2016-871 du 29 juin 2016, et par le décret 2020-942 du 29 juillet 2020 relatifs au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux.

L'élu cumulant plusieurs mandats locaux paie une cotisation sur chacun de ses mandats mais ne bénéficie que d'un seul crédit de 20 heures par an.
Il est financé par une cotisation correspondant à 1 % du montant annuel brut, majorations comprises, sur toutes les indemnités de fonction des mandats locaux.
Les formations éligibles au DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat (formations éligibles au titre du compte personnel de formation). Le coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés à l'occasion de formations susceptibles d'être financées au titre du DIF des élus locaux est fixé par arrêté du 29 juillet 2020 à 100 euros hors taxes.

L'élu qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la Caisse des dépôts (CDC) par courrier ou par voie dématérialisée (www.dif-elus.fr, rubrique « vos droits à la formation ») qui vérifiera que la formation rentre dans les critères : formations liées aux mandats auprès d'organismes agréés par le ministre de l'Intérieur et celles éligibles au titre du compte personnel de formation. Les décisions de

financement de la formation sont rendues dans un délai de 2 mois par la Caisse des dépôts. Les refus sont motivés et peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Caisse des dépôts puis d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Les membres du conseil municipal qui ont engagé des frais de déplacement et de séjour pour suivre une formation dans le cadre du DIF transmettent à la CDC un état de frais aux fins de remboursement.

NB : ces frais seront donc avancés par les élus concernés puis remboursés par la suite par la CDC dans le cadre du DIF.

Article 5 : Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.
Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1, étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

14 septembre 2020

DÉPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ÉLUS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET DE LEUR DROIT À FORMATION : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part hors du territoire communal (excepté les élus en situation de handicap) aux réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune.

Ces dispositions leur sont également applicables lors de l'exercice de leur droit à formation.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de rembourser aux membres du Conseil les dépenses liées à l'exercice de leur mandat hors du territoire communal ou à leur droit à formation
    - sur présentation de justificatifs sur la base des frais réellement engagés
    - sans dépasser les plafonds fixés par la réglementation applicable aux déplacements temporaires des personnels de l'État

  Les taux de remboursement prévus par voie réglementaire seront revalorisés selon les textes successifs qui entreront en vigueur.

- d'approuver le règlement intérieur des frais de déplacement des élus annexé à la présente délibération qui fixe les bases de remboursement des frais liés à l'exercice des fonctions des élus ou à leur droit à formation.

RÈGLEMENT INTERIEUR POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS DE LA VILLE DE TARBES

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais engagés.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser les modalités de prise en charge.

I - DISPOSITION GENERALE : RAPPEL DU DROIT AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Il convient de distinguer :
- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune),
- Les frais pour se rendre à des réunions / événements hors du territoire de la commune,
- Les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Les élus se trouvant en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique résultant de la participation à des réunions quel que soit leur lieu de résidence. La prise en charge de ces frais spécifiques est assurée sur présentation d'un état de frais mensuel.

Cette indemnisation ne peut dépasser mensuellement le montant de la fraction représentative des frais d'emplois fixée au 1er janvier 2019 à 661,20 € et 991,80 € en cas de cumul de mandats.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

Les frais pour se rendre à des réunions / événements hors du territoire de la commune ou frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation

Les élus peuvent être amenés à se rendre à des réunions / événements où ils représentent la Commune, hors du territoire communal.
Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire (modalités de remboursement ci-après) et sur présentation de pièces justificatives.

Le remboursement des frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.
Pour mémoire ceux-ci comprennent :
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue selon les modalités définies ci-après, sur la base des frais réellement engagés, sans dépasser les plafonds fixés par décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

	Communes moins de 200 000 habitants	Communes égales ou supérieures à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	Paris intra muros
Frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner)	70 € (*) *Plafond maximal*	90 € (*) *Plafond maximal*	110 € (*) *Plafond maximal*
Frais de repas (plafond maximal) (**)	17,50 €	17,50 €	17,50 €

(*) Pour les personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés et à condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 120 € maximum, quel que soit le lieu de la mission.
L'élu doit se trouver en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0 h et 5 h, pour la chambre et le petit-déjeuner.

(**) L'élu doit se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.
Concernant le remboursement des frais de repas lors d'une formation : si celle-ci se déroule sur le territoire communal, les frais de repas sont pris en charge par la collectivité au restaurant de l'Arsenal.

Ces remboursements ne sauraient être supérieurs au montant effectivement engagé. Ils seront revalorisés suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Les frais de transport couvrent :

- **Le transport ferroviaire**

Ce mode de transport est à privilégier.
Le remboursement des trajets par le train est effectué sur la base d'un trajet en 2e classe.

Le transport aérien
Le billet d'avion ne peut être réservé sans l'accord du Maire. Sans cet accord, le remboursement ne peut être effectué.

Attention, lors d'un déplacement à la demande de la Collectivité, les frais ferroviaires et aériens le cas échéants, pourront être supportés directement par la Collectivité.

L'utilisation d'un véhicule personnel
Le remboursement des frais est effectué, conformément au règlement des frais de déplacement des agents de la collectivité, sur la base d'un trajet SNCF 2e classe.

Les autres transports collectifs
Le remboursement des frais de transport en bus, navette, métro ou tout autre moyen de transport collectif est réalisé sur la base des frais réellement engagés.

Les autres transports individuels
L'utilisation du taxi doit être justifiée pour prétendre au remboursement des frais (exp : grève...)

Les frais de stationnement et d'autoroute
L'élu sera remboursé des frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur la base des frais réellement engagés.

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur l'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

II– FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE

L'élu est remboursé des frais d'aide à la personne (garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile), lorsque ces dépenses ont dû être engagées pour leur permettre de participer aux séances plénières du conseil, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité.
Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance (10,15 € au 1er janvier 2020).

Date :

CRÉATION DES EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET ET INSCRIPTION DES CRÉDITS BUDGETAIRES

L'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié détermine les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet ainsi que leur effectif maximal qui est fixé en fonction de la population communale. Les dispositions réglementaires en vigueur autorisent un nombre maximal de 3 pour la ville de Tarbes.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer trois emplois de collaborateur de cabinet : un directeur, une secrétaire et un conseiller technique,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à leur rémunération soit annuellement 160 000 € charges comprises,

- de prévoir la dépense au budget principal-chapitre 012.

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION AU SERVICE HABITAT – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2019, un poste de chargé de mission à temps non complet : 14 heures hebdomadaires a été créé à compter du 1er février 2019 pour assurer le suivi de l'opération programmée de l'habitat (OPAH 2018-2023). Or, le plan de charge lié à cette mission, axe majeur du dispositif Action Cœur de Ville, nécessite désormais un poste à temps complet.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de transformer le poste de chargé de mission « Habitat » à temps non complet en temps complet à compter du 1er octobre 2020.

27

ADHÉSION DE LA VILLE DE TARBES AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Le Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) du Centre départemental de gestion 65 permet de mettre à disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée auprès des collectivités territoriales et établissements publics pour leur recherche de personnel en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce prestataire peut intervenir pour le remplacement d'un agent momentanément indisponible : maladie, maternité, temps partiel ou pour assurer des missions temporaires. Les agents sont alors recrutés sous contrat par le CDG 65 dégageant ainsi la collectivité de toutes les tâches de gestion. En contrepartie, cette dernière doit s'acquitter sur présentation d'un titre de recettes établi par le Centre de gestion départemental de la totalité de la rémunération de l'agent à laquelle s'ajoute la participation aux frais de gestion qui s'élève à 6 %.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au Service Public de l'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et autres documents s'y rapportant.

COMMISSION URBANISME - PATRIMOINE – HABITAT ET ACTION CŒUR DE VILLE

CENTRE DE SANTÉ LOUIS LARENG - ACQUISITION

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la création du Centre de Santé Louis Lareng, 45 place du Foirail ainsi que son mode de gestion.

Un bail de location avec la société dénommée SAS SANZ Antoine et Marc a été signé le 10 septembre 2020 avec effet au 1er juillet 2020.

Ce bien, cadastré section BC n° 158, d'une surface au sol de 311 m², comprend trois niveaux :

- Rez-de-chaussée : un local professionnel de 248 m² environ,
- 1er et 2ème étages : deux appartements de 92 m² environ, chacun comprenant notamment trois chambres, un espace séjour, SDB et WC.

Dans le cadre du programme Action cœur de ville, la Commune porte ce projet qui permettra de compléter l'offre de soins sur notre territoire révélée insuffisante par l'analyse des besoins sociaux et voté au Conseil municipal du 16 décembre 2019.

Ce lieu regroupera plusieurs médecins et activités médicales. La Ville mettra à leur disposition le local professionnel du rez-de-chaussée mais également des appartements aux premier et second étages mis à la disposition de professionnels de santé.

Le contrat de bail a fixé les conditions techniques, juridiques et financières de l'occupation. Il prévoyait également la faculté pour la Ville d'acquérir l'immeuble, avant le 30 avril 2022, au prix de 500 000 euros.

Cette vente d'un montant de 500 000 euros est inférieure à l'estimation de France Domaine.

En conséquence la Ville souhaite acquérir cet immeuble conformément aux prévisions budgétaires.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir l'immeuble entier sis 45 place du Foirail aux conditions ci-dessus mentionnées,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

DIRECTION GENERALE - PÔLE TECHNIQUE

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020 :

CENTRE DE SANTÉ LOUIS LARENG

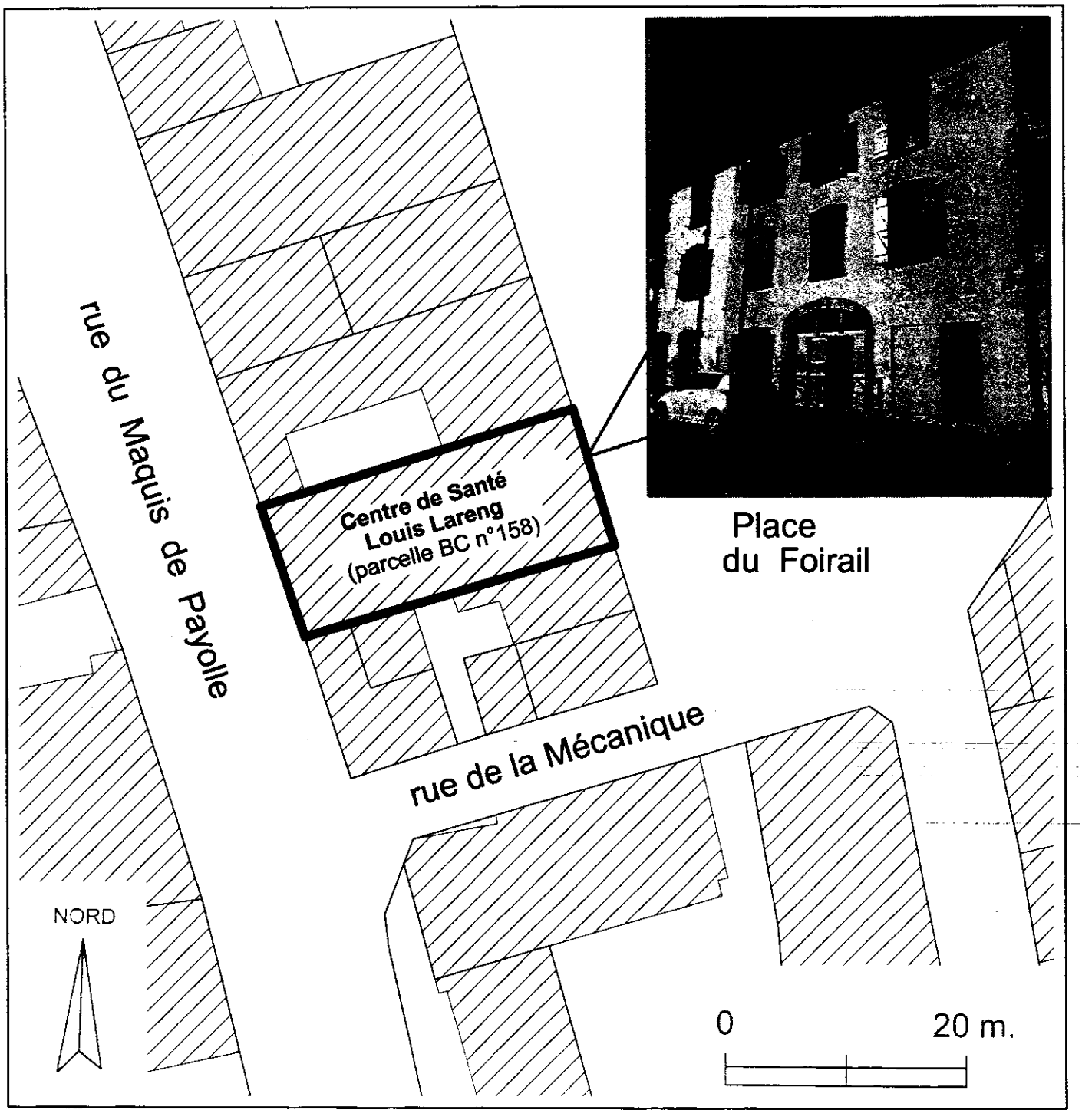

ACQUISITION POUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE EN NATURE D'IMPASSE DONNANT SUR LA RUE VERGÉ

Les services techniques doivent réaliser des travaux de rénovation de la rue Vergé courant du 1er trimestre 2020.
A cette occasion, les riverains ont sollicité l'incorporation dans le domaine public de l'impasse qui donne sur la rue Vergé.

Des échanges ont eu lieu avec les riverains sur les termes suivants :

- prise en charge de la mise en conformité des réseaux par les riverains, contrôles techniques de réseaux (AEP et EU) et assainissement suivant les directives du service concerné de l'Agglomération,
- prise en charge de la réfection de la voirie (trottoirs et chaussée) par le service VRD.

Actuellement, cette impasse constitue la parcelle cadastrée AP n° 258 d'une surface totale de 771 m² et appartient à Monsieur LABASTE et Madame LEJEUNE, propriétaires des deux dernières parcelles de l'impasse. Cette voie dessert également plusieurs habitations et ne semble pas avoir de palette de retournement.

D'un point de vue technique :

- le service Propreté et Espaces verts a émis un avis favorable dans la mesure où les propriétaires actuels s'engagent à minéraliser les bords de voirie avant la rétrocession à la Ville et ce dans le but d'éviter l'installation d'herbes indésirables.
- le service Eau et Assainissement de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est également prononcé favorablement, cependant, afin d'intégrer ces réseaux en conformité avec la règlementation en vigueur des modifications devront être apportées sur l'emprise du futur domaine public.

Le montant des travaux s'élève à la somme d'environ 31 268.66 € TTC. Cette dépense sera intégrée par la notification d'un avenant sur le marché principal d'aménagement de la rue Vergé dont les travaux sont en cours de réalisation.

Au niveau du service Urbanisme, cette incorporation impliquera :

- la dénomination de cette voie,
- la refonte totale du numérotage de l'impasse.

S'agissant d'une parcelle en nature de voirie, l'acquisition par la Ville pourra intervenir par la signature d'une déclaration d'abandon de la part des propriétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les fonctions de desserte et de circulation de la voie n'étant pas remises en cause, aucune enquête publique préalable n'est requise.

Sur avis favorable de commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'abandon de la parcelle AP n° 258 en nature d'impasse au profit de la commune en vue de son intégration au domaine public,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

DIRECTION GENERALE - PÔLE TECHNIQUE

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020 :

ACQUISITION POUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE EN NATURE D'IMPASSE DONNANT SUR LA RUE VERGÉ

30

QUARTIER ARRAY DOU SOU. CESSION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE À MONSIEUR ET MADAME AGUERRI

Par un courrier en date du 21 décembre 2019, Monsieur et Madame AGUERRI demeurant au 99 groupement d'habitations ARRAY DOU SOU ont sollicité l'acquisition du terrain accolé à leur propriété et qui appartient à la Ville.

Ce terrain constitue la parcelle non bâtie cadastrée CK n° 810 d'une surface de 29 m². Monsieur et Madame AGUERRI souhaitent déplacer et reculer leur clôture.

Le prix de vente a été fixé à 650 €, correspondant à l'estimation de France Domaine. Il est précisé que cette parcelle se situe en zone naturelle du plan local d'urbanisme et en zone jaune du plan de prévention des risques inondation.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la cession de la parcelle CK n° 810 aux conditions ci-dessus mentionnées,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

DIRECTION GENERALE - PÔLE TECHNIQUE

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020 :

QUARTIER ARRAY DOU SOU
CESSION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE
À MONSIEUR ET MADAME AGUERRI

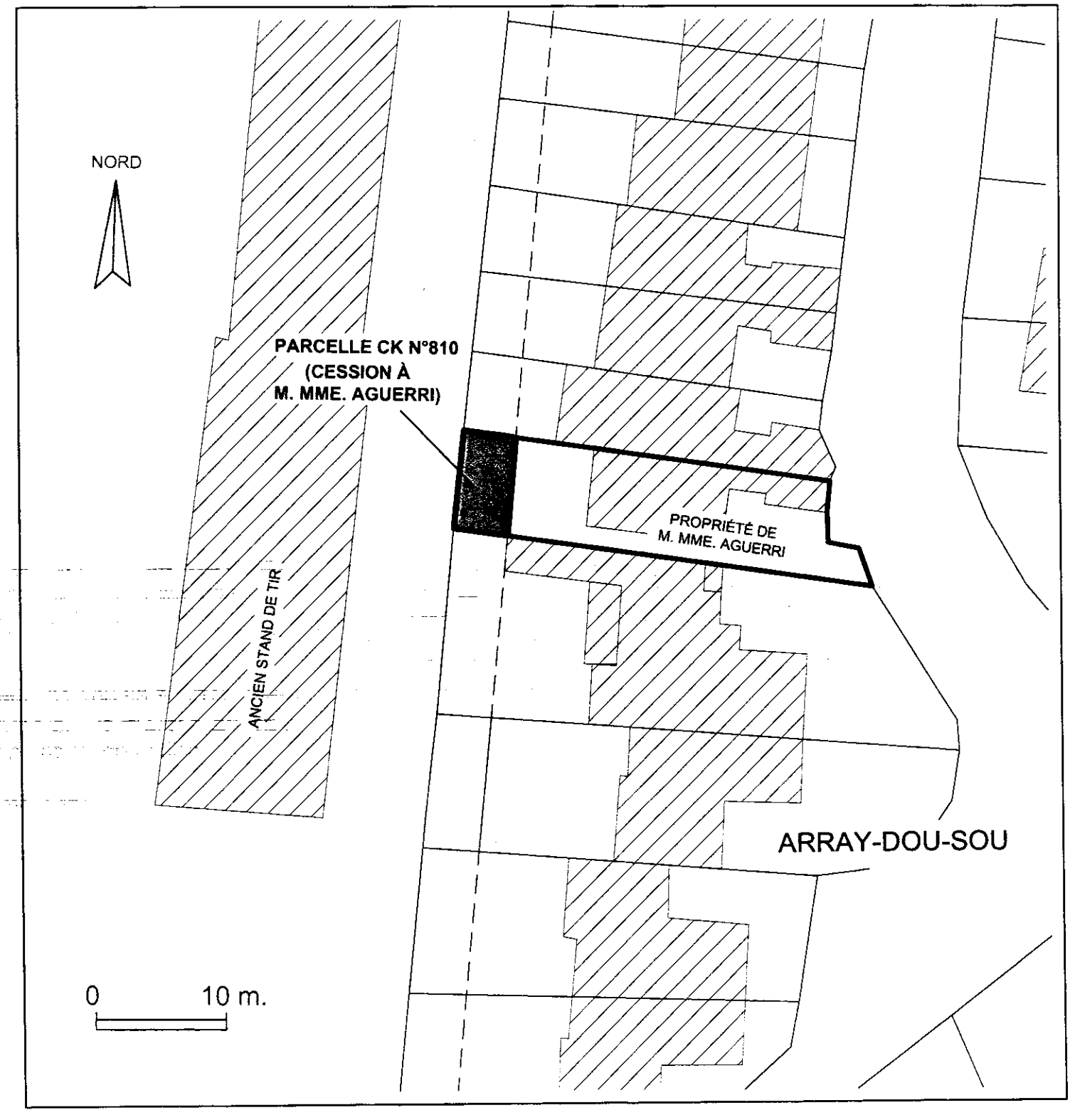

31

ÉCOLE JEAN MACÉ. RATTACHEMENT D'UNE EMPRISE DE 14 M² EN NATURE DE TROTTOIR

L'emprise foncière de l'école élémentaire Jean Macé qui fait l'objet d'un important chantier de réhabilitation débuté fin août 2020, est constituée des parcelles cadastrées AZ n° 28, 29 et 30 pour une surface totale de 3 407 m². Ce projet nécessite d'intégrer une emprise de 14 m² de trottoir à l'angle de la rue Dauriac et de la place Germain Claverie.

Afin de régulariser la situation foncière de l'assise de l'école, le projet présenté nécessite de détacher cette emprise de 14 m² afin de créer une nouvelle parcelle cadastrale qui sera rattachée à l'assiette de l'école. Un découpage foncier réalisé par un géomètre expert déterminera l'emprise exacte à détacher au domaine public routier.

Cette emprise sera ensuite rattachée à la propriété de l'école. Ce détachement n'entraine pas de transaction foncière.

Conformément aux avis des services techniques (Voirie et Réseaux Divers, Direction de la Sécurité et de la Vie Urbaine) :

- l'empiétement de la construction sur le trottoir ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation de la voie,
- la sécurité publique routière sera maintenue.

Par conséquent aucune enquête publique n'est requise.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action Cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de détacher une emprise de 14 m² environ du domaine public afin de le rattacher à la propriété de l'école,

- de désaffecter cette emprise afin de faire cesser son utilisation par le public, de la déclasser pour l'extraire du domaine public,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

DIRECTION GENERALE - PÔLE TECHNIQUE

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020 :

ÉCOLE JEAN MACÉ
RATTACHEMENT D'UNE EMPRISE EN NATURE DE TROTTOIR

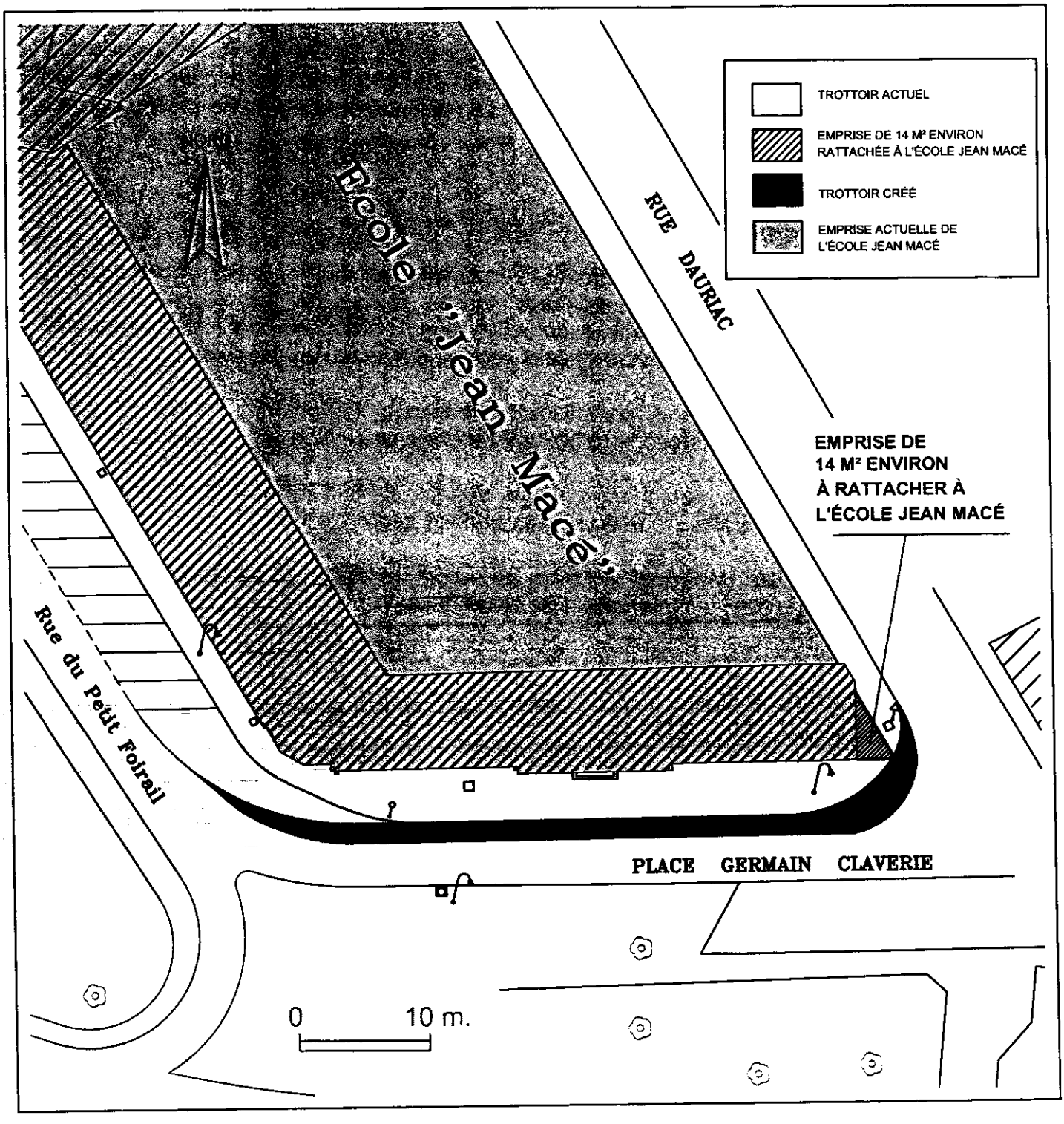

AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC ATTENANT AU GYMNASE DE L'ÉCOLE ORMEAU-FIGAROL - DÉTACHEMENT D'UNE EMPRISE

La Ville est propriétaire de la parcelle sise 17 rue Louis de Broglie cadastrée section BP n° 456 d'une surface totale de 7 333 m² (après bornage), le cadastre actuel faisait état de 5 904 m² sur laquelle est implantée le gymnase Ormeau Figarol.

Pour répondre aux besoins des usagers de l'équipement sportif et des parents d'élèves de l'école Ormeau Figarol, il est envisagé d'aménager le parking situé au Nord du bâtiment en créant 21 places de stationnement dont une place pour les personnes à mobilité réduite ainsi que des appuis vélos, agrémenté de la plantation de trois arbres.

Le coût de l'opération est estimé à 40 000 € environ.

Pour ce faire, il convient de détacher une emprise de 811 m² environ de la parcelle existante BP n° 456. Un découpage foncier réalisé par un géomètre expert déterminera l'emprise exacte à détacher, sans transaction foncière. La parcelle nouvellement créée basculera ensuite dans le domaine non cadastré.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action Cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le détachement d'une emprise de 811 m² environ de la parcelle BP n° 456 afin d'y aménager un parking public,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion,

DIRECTION GENERALE - PÔLE TECHNIQUE

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020 :
AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC ATTENANT
AU GYMNASE DE L'ÉCOLE ORMEAU-FIGAROL
DÉTACHEMENT D'UNE EMPRISE

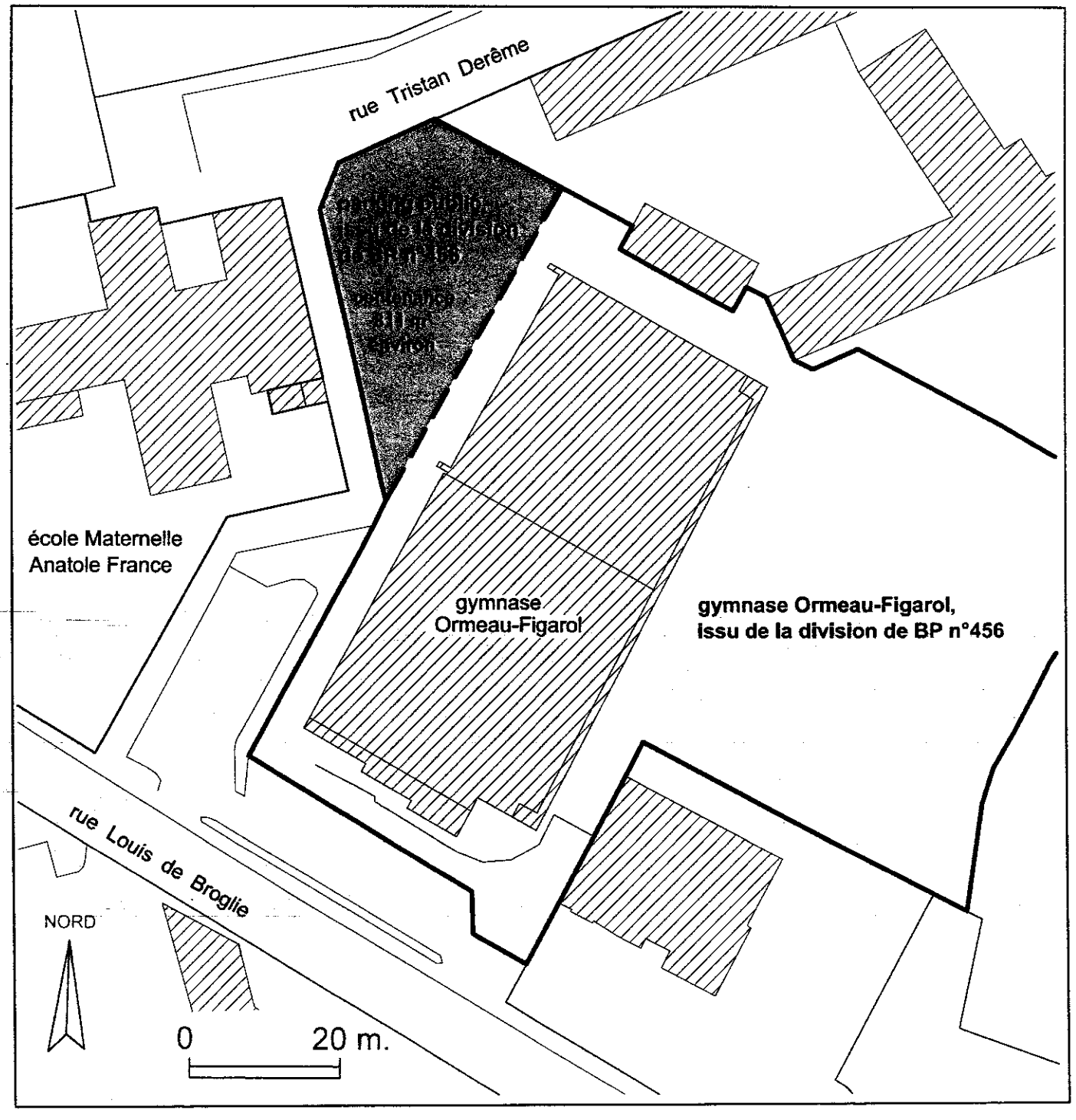

33

AVENUE D'AZEREIX. ACQUISITION DE PARCELLES POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Une anomalie foncière a été constatée lors de la réalisation d'un bornage au niveau du Domaine Universitaire, avenue d'Azereix à Tarbes.

Depuis la réalisation des travaux d'aménagement du chemin d'Azereix (trottoir et piste cyclable), l'assiette foncière occupée par le Domaine Universitaire ne correspond plus aux limites du cadastre. Une partie des propriétés de l'État et d'ENEDIS empiète sur le domaine public communal.

Afin de régulariser la situation foncière, il convient d'acquérir pour incorporer au domaine public communal les espaces suivants, :

- une emprise de 132 m² environ à détacher des parcelles BL n° 245, 247, 301 et 322 actuellement propriétés de l'État,
- une emprise de 17 m² environ à détacher de la parcelle BL n° 323, propriété d'Enedis.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert déterminera les emprises exactes à détacher. Cette acquisition se fera à l'euro symbolique et par la signature de déclarations d'abandon au profit de la ville de Tarbes.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action Cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition pour incorporation au domaine public des emprises foncières ci-dessus mentionnées,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

DIRECTION GENERALE - PÔLE TECHNIQUE

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020 :

AVENUE D'AZEREIX
ACQUISITION POUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC

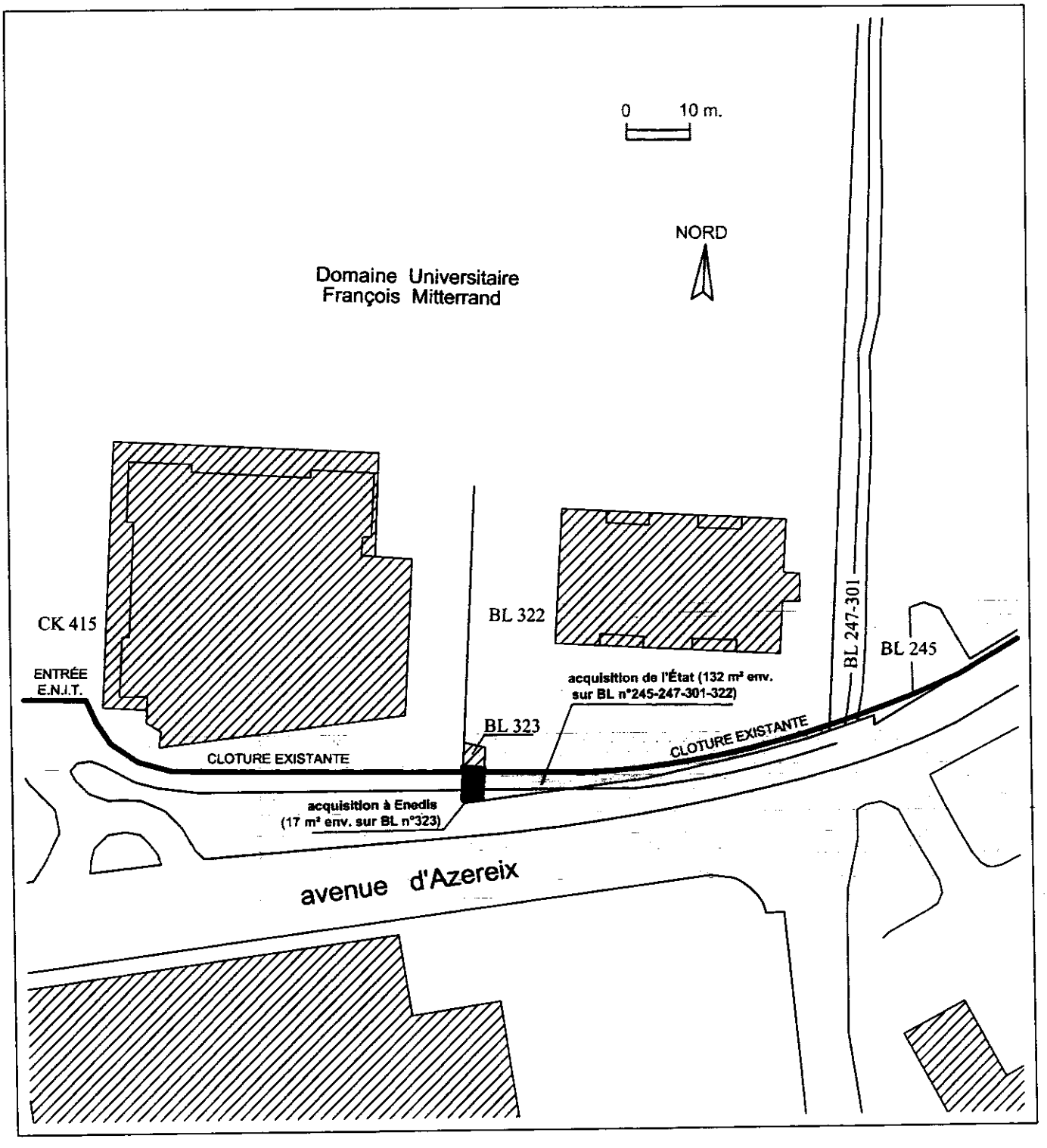

34

DÉNOMINATION DE « L'IMPASSE DU HAMEAU SAINT-PAUL »

Par une délibération du 10 février 2020, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'incorporation au domaine public d'une partie des espaces communs du groupement d'habitations du Hameau Saint-Paul (voirie, assainissement, éclairage, équipements).

L'incorporation dans le domaine public engendre la nécessité de dénommer cette voie. Les copropriétaires du groupement d'habitations ont proposé de dénommer cette impasse « l'impasse du Hameau Saint-Paul ».

En effet, le terrain sur lequel a été construit ce groupement d'habitations se situe en face de la maison « Saint-Paul », ancien séminaire de Tarbes.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer cette impasse : « Impasse du Hameau Saint-Paul ».

DIRECTION GENERALE - PÔLE TECHNIQUE

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

DÉNOMINATION DE " L'IMPASSE DU HAMEAU SAINT-PAUL "

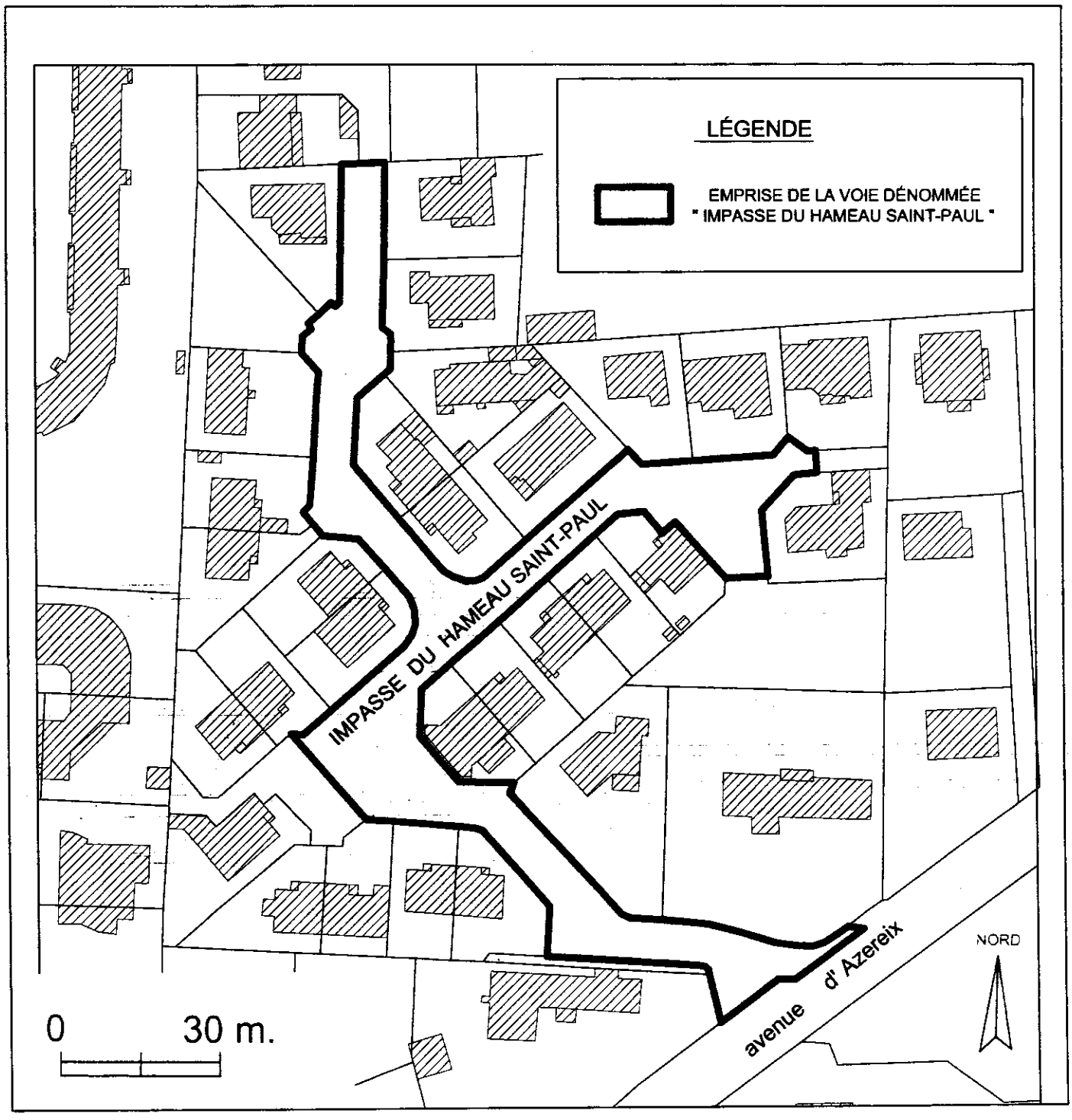

35

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION FAÇADES POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022

Depuis 2001, la Ville de Tarbes s'est engagée dans une politique d'embellissement et de valorisation du patrimoine architectural de son centre ancien dans le cadre d'un dispositif baptisé « Opération Façades » dont l'objectif vise à améliorer l'image de la Ville.

Si elles témoignent de l'Histoire de Tarbes, les façades des immeubles constituent, en effet, un élément majeur de son patrimoine. Hélas, leur aspect extérieur est parfois altéré par les dégradations dues aux éléments et/ou au temps voire banalisé par des travaux inappropriés.

Convaincue de la nécessité de préserver la qualité du bâti ancien et de favoriser leur ravalement, la Ville apporte une aide financière aux propriétaires privés désireux de mettre en valeur les façades de leur(s) immeuble(s) et de participer à l'embellissement de la Ville.

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2019 a reconduit le dispositif pour la période 2020-2022 et approuvé le nouveau règlement qui acte l'élargissement du périmètre de l'Opération Façades au périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) qui correspond au périmètre Action Cœur de Ville (ACV).

Au terme d'un semestre de mise en œuvre, et dans le but de renforcer l'incitativité et l'efficacité du dispositif en lien avec l'opération Action Cœur de Ville, il est apparu nécessaire de procéder à une modification de ce règlement afin :

- ✓ de corriger des erreurs matérielles ;
- ✓ de préciser certaines dispositions (techniques de rénovation, composition de la commission municipale d'attribution...) ;
- ✓ et d'ajuster certains critères (éligibilité des immeubles de plus de 8 logements et déplafonnement du montant de l'aide sous certains conditions, élargissement des dépenses subventionnables).

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action Cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du règlement de l'Opération Façades pour la période 2020-2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

VILLE DE TARBES

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

OPÉRATION FAÇADES

RÈGLEMENT

Années 2020, 2021 et 2022

Pôle Technique

Service Urbanisme Opérationnel

Depuis 2001, la Ville de Tarbes s'est engagée dans une ambitieuse politique d'embellissement et de valorisation du patrimoine architectural de son centre ancien dans le cadre d'un dispositif baptisé « Opération Façades » dont l'objectif vise à améliorer l'image de la Ville.

Si elles témoignent de l'Histoire de Tarbes, les façades des immeubles constituent, en effet, un élément majeur de son patrimoine. Hélas, leur aspect extérieur est souvent altéré par les dégradations dues aux éléments et/ou au temps voire banalisé par des travaux inappropriés.

Convaincue de la nécessité de préserver la qualité du bâti ancien et de favoriser leur ravalement, la Ville a décidé d'apporter une aide financière aux propriétaires privés désireux de mettre en valeur les façades de leur(s) immeuble(s) et, ainsi, de participer à l'embellissement de la Ville.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'attribution des subventions accordées aux propriétaires privés pour la période 2020-2022.

TITRE 1 – DURÉE ET BUDGET DE L'OPÉRATION

Article 1 - DURÉE

L'opération façades s'étend sur la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Au terme de cette période, elle pourra être reconduite.

Article 2 - BUDGET

Chaque année, les subventions sont accordées dans la limite des crédits inscrits au budget primitif. Toutefois, si l'enveloppe votée s'avère insuffisante, le Conseil Municipal pourra augmenter le montant des crédits alloués dans le cadre d'une délibération modificative au budget primitif.

TITRE 2 – PÉRIMÈTRE

Article 3

L'aide municipale au ravalement des façades est accordée sous la forme d'une subvention, sur demande du (des) propriétaire(s), pour les immeubles situés dans le périmètre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) correspondant au périmètre du programme Action Cœur de Ville (ACV) et figurant en annexe 1 du présent règlement.

TITRE 3 – BÉNÉFICIAIRES

Article 4

Sous réserve de remplir les conditions ci-dessous énumérées, peuvent bénéficier d'une subvention municipale pour le financement des travaux de ravalement de façade :

- Toute personne physique propriétaire d'un immeuble comptant au plus 8 appartements et situé dans le périmètre défini à l'article 3 du présent règlement ;
- Les copropriétaires d'un immeuble comptant au plus 8 appartements et situé dans le périmètre défini à l'article 3 du présent règlement, représentés par un syndic bénévole, un syndic professionnel ou une société civile immobilière.

Sont exclus du bénéfice de la subvention :

- Les collectivités, opérateurs publics et/ou organismes HLM ;
- Les organismes bancaires, les établissements commerciaux, les mutuelles d'assurances, les établissements d'enseignement (publics ou privés), les établissements hôteliers, les bâtiments entiers à usage d'activités professionnelles.

Article 5

A titre dérogatoire, les dossiers portant sur un (des) immeuble(s) de plus de 8 appartements ayant un caractère patrimonial ou vernaculaire significatif et/ou considéré(s) comme « stratégique(s) » au regard de sa (leur) situation géographique dans le tissu urbain du cœur de ville pourront être jugés recevables par la commission municipale d'attribution.

TITRE 4 – PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX DEMANDES ET TRAVAUX

Article 6 - ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention est subordonnée au respect des prescriptions architecturales édictées dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par la Ville de Tarbes et en accord avec son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 7 - TECHNIQUES INTERDITES

Sont interdits :

- ✓ Le nettoyage des façades et des éléments de décor par sablage ;
- ✓ Les enduits de finition effet « gratté ».

Article 8 - PUBLICITÉS ET ENSEIGNES

Les propriétaires devront respecter l'ensemble des dispositions relatives à la réglementation de la publicité et des enseignes.

A l'occasion du ravalement :

- Les publicités, les enseignes, les parties d'enseigne à réinstaller ne pourront l'être que selon les possibilités offertes par la réglementation locale en vigueur ;
- Si le dispositif n'est pas conforme à la réglementation, ou si son esthétique nuit à l'harmonie de la façade, il pourra être exigé son remplacement.

Article 9 - CONDITIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES

Sont subventionnés les travaux de ravalement des façades qui confrontent directement le domaine public (rues, places, jardins, squares, etc...).

Sont subventionnables, après instruction et validation par la commission municipale d'attribution, les travaux de ravalement des façades et pignons visibles du domaine public.

Article 10 - IMMEUBLES ÉLIGIBLES A LA SUBVENTION

Sont éligibles à la subvention :

- Les immeubles situés dans le périmètre ORT construits depuis plus de 15 ans à la date du dépôt de la demande de la subvention ;
- Les immeubles de plus de 15 ans situés dans le périmètre ORT ayant bénéficié d'une subvention au titre de l'opération façades à la condition que le ravalement ait été effectué il y a plus de 15 ans à la date du dépôt de la demande de la subvention ;
- Les maisons d'habitation référencées en élément paysager à préserver (EPP), conformément aux dispositions du PLU, situées hors du périmètre ORT et à raison d'un dossier par an.

Article 11 - TRAVAUX ET POSTES DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont les suivantes :

- ✓ Echafaudage, pose d'échafaudage limitée à la durée de travaux de réfection des façades ;
- ✓ Nettoyage, réfection et/ou piquage total ou partiel des enduits ;
- ✓ Nettoyage des joints et nettoiement des matériaux de façade ;
- ✓ Nettoyage, réfection totale ou partielle des éléments de décor ou de fermeture ;
- ✓ Mise en peinture des façades et de tous les éléments composant la façade (garde-corps, balcons, menuiseries, etc...), éléments de pierre, encadrement de baies, arcades des boutiques ou porte d'entrée ;
- ✓ Nettoyage, réfection totale ou partielle des éléments de zinguerie présents sur la façade (gouttières, descentes, dauphins...) ;
- ✓ Dépose des enseignes existantes si elles ne sont pas conformes ;
- ✓ Repose des enseignes existantes ou repose d'enseignes modifiées à la demande de la commune ;
- ✓ Nettoyage, remise en peinture ou réfection d'enseignes, de devantures commerciales en RDC des accessoires extérieurs (marquises, stores, bannes, etc....) ;
- ✓ Nettoyage, réfection totale ou partielle des portails, clôtures, grilles ;
- ✓ Dépose d'éléments dévalorisant la façade après avis de la commission municipale ;
- ✓ La mise en place d'éléments de zinguerie pour l'intégration des réseaux apparents (électrique, téléphonique, internet, etc...).

Article 12 - TRAVAUX EXCLUS DE LA SUBVENTION

Sont exclus de l'assiette subventionnable les travaux liés à une extension d'immeuble et le nettoyage de la façade non accompagné de travaux de ravalement.

Article 13 - COMMUNICATION

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à :

- Mettre en place pendant toute la durée du chantier un panneau d'information sur l'opération façades fourni par la Mairie ; ce panneau devra être rendu en bon état au service urbanisme opérationnel lors du démontage de l'échafaudage ;
- Afficher pendant toute la durée du chantier les arrêtés d'autorisation de travaux et de voiries délivrés par la Mairie.

TITRE 5 – SUBVENTION

Article 14 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide est fixé à 25 % maximum du coût TTC des travaux subventionnables. L'aide est plafonnée à 6 000 € TTC par immeuble.

A titre exceptionnel, dans le cas particulier d'immeubles à façade remarquable situés dans le périmètre ORT ou de maisons d'habitation classées en EPP situées hors périmètre ORT, un déplafonnement jusqu'à 10 000 € TTC pourra être consenti par la commission d'attribution sur la base d'un ou des critères suivants :

- ✓ si la façade possède une modénature de qualité ;
- ✓ si l'immeuble est considéré comme « stratégique » au regard de sa situation géographique dans le tissu urbain du cœur de ville de Tarbes.

Article 15 - CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

La subvention ne pourra être accordée que pour les travaux à exécuter et non déjà réalisés et le pétitionnaire ne pourra commencer les travaux uniquement après avoir reçu le courrier de notification d'attribution de la subvention.

Les travaux devront être réalisés par des entreprises inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce.

Les travaux devront être exécutés suivant les prescriptions définies par la commission d'attribution et conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Article 16 - DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux devront débuter dans les 6 mois à compter de la date de réception du courrier notifiant l'attribution de la subvention.

Une prolongation pourra être accordée, sur demande expresse adressée par le bénéficiaire au Service Urbanisme Opérationnel, sous réserve de justifications techniques. Cette prolongation ne pourra excéder 6 mois.

Au-delà des 6 mois ou du délai de prolongation accordé par la commission d'attribution, la subvention sera irrévocablement perdue.

Si le bénéficiaire souhaite maintenir son projet une nouvelle demande devra être déposée.

TITRE 6 – COMMISSION MUNICIPALE D'ATTRIBUTION

Article 17 - COMPOSITION

Elle se compose de 9 membres.

Pour la Ville de Tarbes :

- L'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme & de l'habitat, de la culture & du patrimoine et de la coordination de l'opération Action Cœur de Ville qui en assure la présidence ;
- L'adjoint au Maire en charge du développement économique, de l'emploi, du commerce & de l'artisanat ;
- L'adjointe au Maire en charge du cadre de vie, de la transition écologique & de la protection animale ;
- Le conseiller municipal délégué à l'opération Action Cœur de Ville & à l'habitat ;
- La (le) responsable du Service Urbanisme ;
- Le chargé de mission Opération Façades.

Pour les partenaires de la Ville de Tarbes :

- L'Architecte des Bâtiments de France ou son (sa) représentant(e)
- Le directeur du CAUE 65 ou son (sa) représentant(e)
- La directrice de l'ADIL 65 ou son (sa) représentant(e).

Dans le cas de l'examen de dossiers susceptibles de bénéficier d'un cofinancement de l'ANAH (dispositif expérimental), la commission pourra convier un représentant de la délégation départementale de l'ANAH.

Article 18 - MISSIONS

La commission a pour missions de :

- ✓ Examiner les dossiers de demande de subvention préalablement instruits par le chargé de mission Opération Façades (détermination de l'assiette des travaux éligibles, analyse des devis...) ;
- ✓ Attribuer et arrêter le montant de la subvention allouée à chaque dossier ;
- ✓ Suivre l'avancement de l'Opération façades ;
- ✓ Vérifier la conformité des travaux ;
- ✓ Arbitrer en cas de litige ou au regard de la complexité de l'ouvrage.

La commission est souveraine en matière d'attribution des subventions. Elle peut refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide si les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions architecturales et à l'engagement du demandeur formalisé par la convention.

Article 19 - FONCTIONNEMENT

La commission se réunit une fois par semestre selon l'ordre du jour établi par son président.

Elle peut, toutefois, être convoquée par son président à titre exceptionnel afin d'examiner un (des) dossier(s) dont le caractère urgent est établi.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

TITRE 7– CONSTITUTION DES DOSSIERS DE SUBVENTION

Article 20 - AUTORISATION D'URBANISME

L'attribution de la subvention est conditionnée au respect du code de l'urbanisme et du PLU de la Ville de Tarbes.

Si le projet est situé dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le demandeur doit, préalablement au dépôt du dossier de demande de subvention pour l'opération façade, obtenir l'autorisation d'urbanisme adéquate.

A cet effet, et dans tous les cas même si le projet n'est pas soumis à une autorisation d'urbanisme, il est proposé en amont de prendre contact avec le Service Urbanisme Opérationnel afin d'étudier le projet, les prescriptions des travaux envisagés, de préconiser un choix de couleur(s) en fonction de la (des) palette(s) élaborée(s) avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Service.

Article 21 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aucune subvention ne sera accordée si les travaux de façade sont entamés avant l'accord de la commission. Pour cela, le demandeur devra établir et déposer un dossier de demande de subvention composé des pièces ci-après en deux exemplaires :

- ✓ Le formulaire de demande de subvention complété et signé ;
- ✓ Deux photographies en couleur de la façade avant travaux, sous des angles différents, et un plan de situation ;
- ✓ Un devis détaillé de tous les postes pour les travaux proposés ; les prestations seront décrites avec notamment les procédés de nettoyage des façades et des modénatures ainsi que les produits utilisés ;
- ✓ Un justificatif du statut de propriétaire du bien concerné par les travaux (copie de l'avis d'imposition à la taxe foncière ou copie de l'acte de propriété) ;

- ✓ Une copie de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme.

Article 22 - ÉTABLISSEMENT DU DEVIS

Pour être recevable, le devis ne devra absolument mentionner les prestations relatives au ravalement de la (des) façade(s) subventionnée(s). Tout devis forfaitaire de travaux sur un immeuble sera rejeté.

Article 23 - EXÉCUTION DES TRAVAUX

Avant le commencement des travaux et en application des prescriptions, le demandeur informera le Service Urbanisme Opérationnel de son intention de débuter les travaux, de telle sorte que le choix définitif de la couleur soit arrêté, le cas échéant à partir d'échantillons réalisés sur la façade.

Lorsque les travaux seront achevés le bénéficiaire devra s'adresser au Service Urbanisme Opérationnel pour que ce dernier lui délivre après vérification sur place une attestation d'achèvement des travaux qui sera obligatoire pour mandater et percevoir la subvention.

Article 24 - MODIFICATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Si le demandeur est conduit à changer d'entreprise, à modifier le devis pour l'adapter notamment suite aux prescriptions qui lui sont imposées, au titre de l'autorisation d'urbanisme ou des prescriptions de la commission d'attribution, le nouveau devis sera transmis au Service Urbanisme Opérationnel de la Ville. Le dossier modifié sera soumis à nouveau pour décision à la commission d'attribution.

TITRE 8 – PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 25 - NOTIFICATION DE LA DÉCISION

La décision de la commission sera notifiée au demandeur par courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera accompagnée d'une convention qui devra être retournée signée dans les 15 jours au Service Urbanisme Opérationnel de la Ville.

Le délai de 6 mois pour l'exécution des travaux commencera à courir à compter de la date de retour de l'accusé de réception du courrier de notification de l'attribution de la subvention au demandeur.

Article 26 - DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La demande de versement de subvention sera accompagnée des pièces suivantes en deux exemplaires :

- Copie des factures détaillées et acquittées (les factures devront correspondre au devis joint à la demande initiale) ;
- Attestation d'achèvement des travaux établie par le Service Urbanisme Opérationnel ;
- Copie du courrier de notification d'attribution de la subvention ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Copie de l'extrait du KBIS daté de moins de trois mois pour les syndics professionnels ou les sociétés.

ANNEXE 1

Périmètre de l'Opération Façades

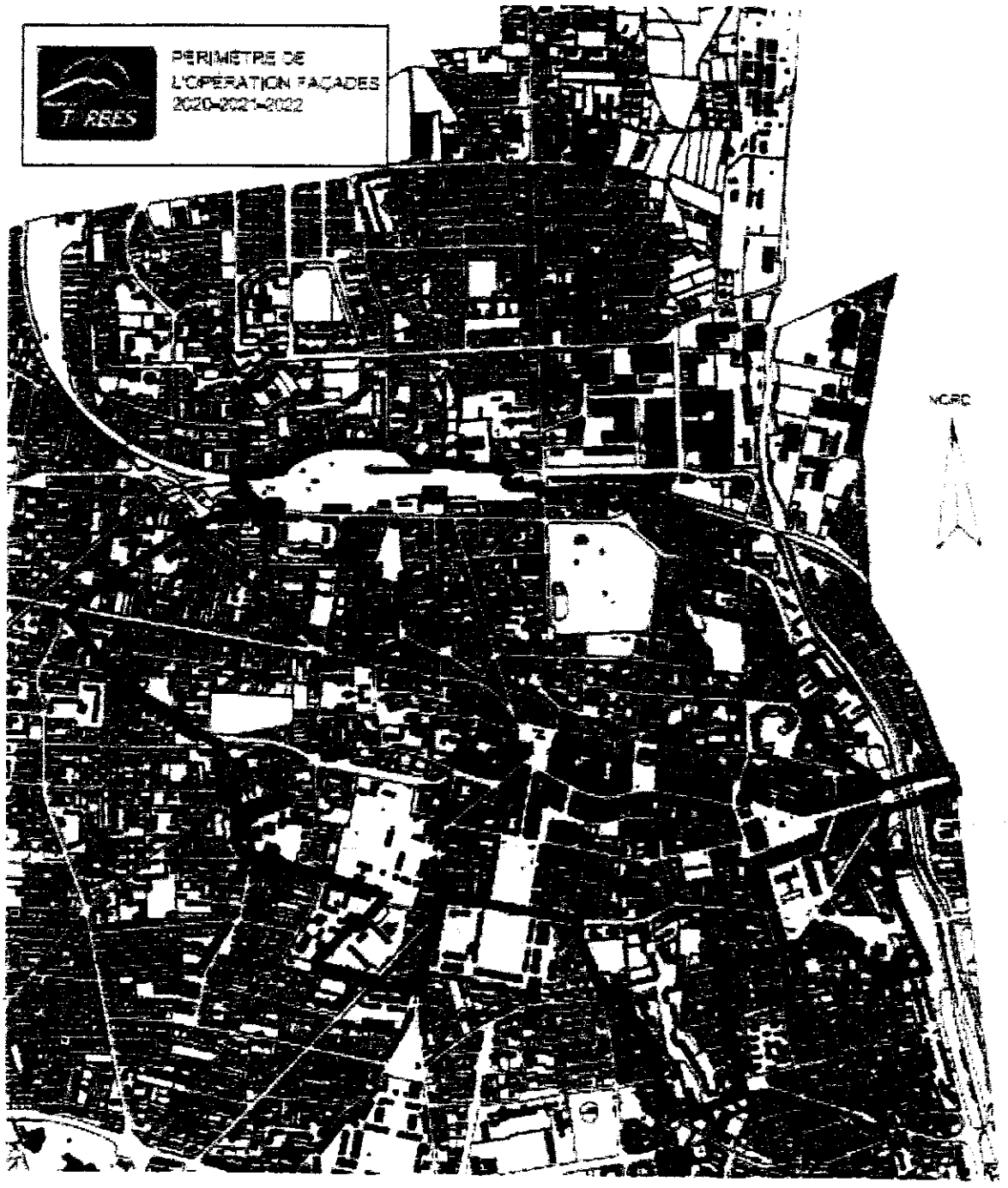

COMMISSION CULTURE

SAISON 2020-2021 : PROGRAMMATION D'ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Outils au service de la démocratisation culturelle et de l'égalité des chances, les parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) répondent à trois objectifs :

- permettre à chaque élève de se constituer une culture personnelle tout au long de sa scolarité ;
- développer et renforcer la pratique artistique ;
- encourager la rencontre avec les artistes et les œuvres ainsi que la fréquentation des lieux culturels.

Le Pari Fabrique artistique, qui propose une programmation destinée à un large public et développe des actions de médiation, accueille des ateliers d'éducation artistique et culturelle.

Pour la saison 2020-2021, le Théâtre du Gaucher et la Compagnie Hors Sol y animeront des ateliers d'EAC à destination de collégiens/lycéens des établissements tarbais autour de la création de leur spectacle respectif *Ma petite Reine* et *Glucose*.

Ces actions de médiation seront menées dans le cadre d'ateliers de pratique théâtrale thématiques sur le rapport intergénérationnel, la transmission et le souvenir pour *Ma petite Reine* et sur l'imaginaire, la représentation du sucre et le rapport au corps pour *Glucose*.

Ces projets sont éligibles au dispositif d'aide aux actions d'éducation artistique et culturelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie dont le soutien financier sera sollicité.

Après avis favorable de la commission Culture du 1er septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation d'ateliers d'éducation artistique et culturelle ci-dessus exposée ;
- de solliciter auprès de la DRAC Occitanie une subvention au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

PARTENARIAT VILLE DE TARBES / ASSOCIATION LE PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES PYRÉNÉES ET / LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Dans le cadre de sa politique de partenariats, la ville de Tarbes soutient les projets et les actions des associations et opérateurs qui contribuent à la vitalité culturelle et artistique et au rayonnement du territoire.

L'association Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées et la Ligue de l'Enseignement des Hautes-Pyrénées sont deux acteurs institutionnels culturels majeurs et deux partenaires importants de la ville de Tarbes.

Il est ainsi proposé de leur apporter le concours de la Ville au titre de la saison culturelle 2020-2021. Ce concours se matérialise par un soutien logistique et la mise à disposition du Théâtre municipal Les Nouveautés et du Pari Fabrique artistique.

Une convention définit les modalités de chaque partenariat.

Après avis favorable de la commission Culture du 1er septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes, ci-dessus exposés, du partenariat entre la ville de Tarbes et l'association Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, d'une part, et du partenariat entre la ville de Tarbes et la Ligue de l'Enseignement des Hautes-Pyrénées, d'autre part ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

FÉDÉRATION
HAUTES-PYRÉNÉES
la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Tarbes
N° Licences : 1ère cat. : 1003300 2ème cat. : 1003303 3ème cat. : 1003304
Adresse : Place Jean Jaurès - BP 1329 - 65013 Tarbes Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020.

Ci-après désignée « la Ville », d'une part ;

Et,

La Ligue de l'Enseignement des Hautes-Pyrénées, association déclarée en préfecture le 15 avril 1946,
N° Licence : 3ème cat. : 655331
Adresse du siège social : 1, rue Miramont - 65000 Tarbes

Représentée par son Président en exercice, M. René TRUSSES,

Ci-après désignée « la Ligue », d'autre part ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que la Ligue contribue par son action à l'éducation artistique et culturelle du jeune public, notamment à travers une offre de spectacles adaptés, la Ville de Tarbes et la Ligue conviennent de s'associer pour mener des actions en partenariat au Théâtre des Nouveautés et au Pari.

Il a été convenu d'instituer, par la présente convention, les modalités de relation entre la Ville et la Ligue concernant cette programmation.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la Ligue s'engage à réaliser des actions conformes à son objet, c'est-à-dire à œuvrer dans les domaines littéraire, théâtral et des arts plastiques.

Pour sa part, la Ville, qui reconnait à la Ligue une action culturelle de grande qualité contribuant au rayonnement de la vie artistique, s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits, à la réalisation de cet objectif.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 1° 2 de la loi 99/198 du 18 mars 1999, portant modification de l'ordonnance n°45 2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations.

• TITRE I : MISE A DISPOSITION DU THÉATRE DES NOUVEAUTÉS ET DU PARI FABRIQUE ARTISTIQUE

Article 1 – Définition de la mise à disposition

La Ville décide de soutenir la Ligue dans la poursuite de ses objectifs, c'est-à-dire l'**organisation de neuf spectacles** professionnels, en mettant à sa disposition le Théâtre des Nouveautés et le Pari Fabrique artistique ainsi que le matériel favorisant son activité. Le service Tarbes en Scènes apporte son appui et sa compétence technique pour la bonne réalisation des spectacles.

Cette mise à disposition est consentie :

- pour Les Nouveautés, théâtre municipal :
  - du 28 septembre au 02 octobre 2020
  - du 11 au 15 janvier 2021
  - du 25 au 29 janvier 2021

- du 22 au 26 mars 2021
- du 17 au 21 mai 2021

- pour le Pari Fabrique artistique :
  - du 16 au 19 novembre 2020
  - du 08 au 12 février 2021
  - du 29 mars au 02 avril 2021
  - du 06 au 09 avril 2021.

Les modifications des dates de mise à disposition des salles de spectacle feront l'objet d'un avenant.

La Ligue doit proposer une programmation et en assurer la promotion, l'exploitation, la gestion et l'accompagnement pédagogique.

Le calendrier de la saison est établi sous le contrôle de la municipalité.

La Ligue s'engage à avertir la directrice de Tarbes en Scènes de tout changement de programmation, suppression ou annulation de spectacles. Tout spectacle supplémentaire doit faire l'objet d'une négociation entre les partenaires et obtenir l'accord de la Ville.

Article 2 – Désignation

Les locaux et le matériel mis à disposition font l'objet d'un état des lieux et d'un inventaire, signés par les deux parties et détaillés en annexe de la présente convention.

Article 3 – Propriété

Ces locaux et matériels situés sur le territoire communal sont propriétés de la Ville. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Ville. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 4 – Équipement

La Ligue pourra disposer du matériel habituel (régies lumière, son, équipement de scène...) de Tarbes en Scènes en fonctionnement normal.

Article 5 – Personnel

a) La mise en œuvre de la saison de spectacles au Théâtre des Nouveautés et au Pari Fabrique artistique est réalisée en étroite collaboration avec les directeurs techniques des deux structures et sous leur responsabilité. Le responsable technique de la Ligue exercera l'autorité fonctionnelle liée à la réalisation des spectacles de la Ligue, dans la limite de la fiche technique et le respect des règlements de sécurité.

b) La Ligue s'engage à respecter toutes les dispositions prévues dans le code du travail en ce qui concerne le personnel municipal mis à sa disposition (temps de travail, pause méridienne, repas...). En tout état de cause, une pause repas de 45 minutes sera respectée (dans le créneau 18h00/20h00), dans le cas d'une journée de travail en continu. En cas de manquement, celle-ci est tenue de fournir un repas chaud et décent à l'ensemble du personnel présent dans ledit créneau.

c) La Ville de Tarbes peut, sur demande de la Ligue, mettre en place une billetterie informatisée. L'exploitation de la billetterie par un agent municipal sera facturée à la Ligue et fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 6 – Redevance

La mise à disposition des locaux, du matériel et du régisseur technique est consentie à titre gracieux.

La Ligue s'engage, dans ce cas, à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux ou matériels mis à sa disposition.

La participation de la Ville, pour cette mise à disposition, représente une **aide estimée à 34 400 €.**

Article 7 – Durée de mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour la saison 2020/2021.

Article 8 – Charges et conditions

- La Ligue s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville et à respecter le règlement intérieur des Nouveautés et du Pari (joints en annexe). Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de la Ligue ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de la Ligue.

- La Ligue s'engage également à ne pas créer, dans le cadre de ses activités, de troubles anormaux de voisinage tels qu'ils sont définis par le Décret n°95-408 du 18 avril 1995 et les articles 48-2 à 48-5 du Code de la Santé Publique.

- La Ligue fera respecter l'interdiction de fumer dans les lieux publics conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

- Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des activités décrites dans l'article 1, sans l'accord des parties.

- La Ligue s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement occupé, conformément au règlement intérieur et aux prescriptions formulées par les commissions de sécurité.

- La Ville assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire. Elle supportera, notamment, la charge des travaux préalables nécessaires pour rendre les locaux mis à disposition propres à la destination qui est la leur et assurera l'entretien nécessaire au maintien de la propriété des dits locaux à leur destination. Elle s'assurera, notamment, du passage régulier de la Commission de Sécurité.

- La Ligue s'engage à veiller au respect des mesures sanitaires instaurées dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Article 9 – Responsabilités – Recours

La Ligue sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La Ligue répondra des dégradations causées aux locaux et matériels mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 10 – Sécurité

La Ligue reconnaît avoir également pris connaissance des consignes de sécurité, qu'elle est tenue de respecter, et avoir constaté, avec le représentant de la Ville, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.

La Ligue s'engage à n'apporter aucune modification des lieux contraire au règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public et à signaler au représentant de la Ville par écrit, tout dysfonctionnement des dispositifs d'alarme et de signalisation et des moyens d'extinction.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la Ligue s'engage à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

La Ligue s'engage à respecter la réglementation dans le cadre de ses activités, notamment les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public (ERP), les obligations étant différentes selon la destination des locaux.

De plus, la Ligue doit interdire l'accès des locaux à tout type d'animal.

- **TITRE II : OBLIGATIONS DE LA LIGUE**

Article 1 – Comptabilité

La Ligue tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association s'engage à valoriser et à comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux, équipements ou personnels mis à sa disposition.

Article 2 – Contrôle d'activités

La Ligue rendra compte de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la Ligue et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

La Ligue s'engage à fournir dans le mois de la fin de l'exercice un rapport moral et financier avec les documents comptables.

Article 3 – Responsabilité – assurances

Les activités de la Ligue sont placées sous sa responsabilité exclusive. La Ligue devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

La Ligue fera assurer et maintiendra assurés les matériels et mobiliers garnissant les locaux mis à sa disposition ainsi que les risques résultant de l'occupation des terrains et locaux (tels que dégâts des eaux, risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace...) et d'éventuels recours des voisins.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou équipements confiés. La Ligue devra souscrire une assurance garantissant le propriétaire de l'équipement et donc la Ville pour les risques liés à la pratique de l'objet de la Ligue.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 4 – Obligations diverses – impôts et taxes

La Ligue se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Elle respectera notamment la législation et la réglementation en vigueur relative aux spectacles, à la protection littéraire et artistique aux règles d'hygiène, de sécurité, et d'accessibilité, au droit du travail.

En outre, la Ligue fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 5 – Communication

La Ligue s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple, au moyen de l'apposition de son logo.

- **TITRE III : CLAUSES GÉNÉRALES**

Article 1- Cession et sous-location

La présente convention étant conclue *intuitu personae,* toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 2- Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 3 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse uniquement.

La Ville notifiera à la Ligue la présente convention signée.

Trois mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention :

- quant au renouvellement, par avenant de la convention pour une nouvelle durée de 1 année ou pour une durée différente ou pour toute autre modification ;
- quant à sa dénonciation, à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Ligue.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses ou de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ligue n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

En outre si l'activité réelle de la Ligue était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 5 – Résolution des litiges

Toute contestation relative à la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Article 6 - Pièce annexée

- Le règlement intérieur du Théâtre des Nouveautés et du Pari Fabrique artistique (annexe 1).

Fait à Tarbes, en 2 exemplaires, le

Pour la Ligue de l'Enseignement des Hautes-Pyrénées,
Le Président,

René TRUSSES

Pour la ville de Tarbes,
Le Maire

Gérard TRÉMÈGE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Tarbes
N° Licences : 1ère cat. : 1003300 2ème cat. : 1003303 3ème cat. : 1003304
Adresse : Place Jean Jaurès - BP 1329 - 65013 Tarbes Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020.

Ci-après désignée « la Ville de Tarbes », d'une part ;

Et

L'Association Le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées.
Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture le 10 février 1960.
Adresse : Centre Leclerc Méridien - Route de Pau - B.P. 20 - 65421 Ibos Cedex

Représentée par Monsieur Frédéric ESQUERRÉ, en sa qualité de Directeur, autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 1er juillet 2009.

Ci-après désignée « Le Parvis », d'autre part ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la Scène Nationale contribue au rayonnement culturel du territoire, la Ville de Tarbes et Le Parvis conviennent de s'associer pour mener ensemble des actions culturelles.

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Mise à disposition de locaux

La Ville de Tarbes, soutenant les objectifs du Parvis, met gratuitement à sa disposition les Nouveautés, théâtre municipal afin d'y organiser une saison de spectacles tout public et la salle de spectacle du Pari afin d'y organiser des spectacles jeune public. D'autres prestations se dérouleront dans les salles à l'initiative de la municipalité.

Pour la saison 2020-2021, **39 jours d'occupation** ont été retenus par le Parvis. Ce nombre pourra être augmenté, en accord avec la direction de Tarbes en Scènes, dans le cas d'événements, résidences ou projets exceptionnels.

Le calendrier d'occupation est ainsi défini :

Pour les Nouveautés, théâtre municipal :

- Du 16 au 20 novembre 2020
- Du 14 au 18 décembre 2020
- Du 1er au 5 février 2021
- Du 8 au 10 mars 2021
- Du 30 au 31 mars 2021
- Du 12 au 16 avril 2021

Pour le Pari :

- Du 12 au 16 octobre 2020
- Du 11 au 15 janvier 2021
- Du 8 au 12 mars 2021.

Sauf cas d'opportunité ou de force majeure, les dates de ce calendrier resteront définitives. Le Parvis s'engage à avertir la direction de Tarbes en Scènes de tout changement de programmation, suppression ou ajout de représentation(s),

annulation de spectacle(s), afin qu'il puisse prendre toutes les dispositions utiles auprès du personnel du service et des autres utilisateurs afin d'y programmer d'autres manifestations.

Article 2 – Mise à disposition d'équipement et de matériel

a) Un système commun de billetterie-réservation reliant Le Parvis et les Nouveautés est en place afin de faciliter simultanément la location dans les deux endroits.

b) Le Parvis pourra disposer du matériel habituel (*régie lumière, son, équipement de scène*) des Nouveautés et du Pari, en fonctionnement normal. Les spectacles techniquement lourds feront l'objet d'apports extérieurs. Si nécessaire, Le Parvis, après accord de la direction de Tarbes en Scènes, pourra déplacer du matériel de la Scène Nationale vers Les Nouveautés ou le Pari.

c) De façon générale, il est convenu que Le Parvis et le service Tarbes en Scènes pourront échanger du matériel après accord entre les deux directeurs techniques. Le prêt du matériel municipal devra se faire après la rédaction d'une fiche de prêt, établie par l'agent municipal chargé de la gestion du parc matériel, et faire l'objet d'une fiche de retour, à la restitution du matériel. Dans ce cadre, tout équipement endommagé fera l'objet d'une remise en état au frais de l'emprunteur.

Article 3 – Mise à disposition de personnel

a) La mise en œuvre de la saison de spectacles du Parvis aux Nouveautés et au Pari est réalisée en totale collaboration entre les directeurs techniques du Parvis et de Tarbes en Scènes ainsi que sous leur responsabilité. Le directeur technique du Parvis exercera l'autorité fonctionnelle liée à la réalisation des spectacles du Parvis, dans la limite de la fiche technique et le respect des règlements de sécurité.

b) La Ville de Tarbes met à sa disposition l'équipe technique de Tarbes en Scènes pour la mise en œuvre du spectacle. Le nombre de techniciens, mis à disposition par la Ville de Tarbes, sera fonction de la fiche technique du spectacle et ne pourra être supérieur à 2 personnes. Exceptionnellement l'effectif pourra être porté à 3 personnes, après demande dûment validée par la direction de Tarbes en Scènes. En cas de dépassement de ce nombre (3), le personnel supplémentaire nécessaire sera à la charge du Parvis.

c) Le personnel de placement (ouvreuses) est mis à disposition par la Ville de Tarbes pour les spectacles du Parvis aux Nouveautés. Le personnel de

placement ne pourra être supérieur à 5. Si le spectacle nécessite la présence d'un service de sécurité (vigiles, gardiennage...), celui-ci sera à la charge du Parvis. Aucun personnel de placement (ouvreuse) n'est mis à disposition pour les spectacles ayant lieu au Pari, hormis un agent chargé de l'accueil.

d) Le Parvis s'engage à respecter toutes les dispositions prévues dans le Code du Travail, en ce qui concerne le personnel mis à sa disposition (temps de travail, pause méridienne, repas). En tout état de cause, une pause-repas de 45 minutes sera respectée (dans le créneau 18h00/20h00), dans le cas d'une journée de travail en continu.

e) Dans le cas où la bonne marche du spectacle ou de la manifestation nécessite impérativement la présence d'un ou de plusieurs techniciens sur leur lieu de travail à votre demande, entre 12h00 et 14h00 ou 18h00 et 19h30, il vous sera demandé de fournir un repas chaud sur place par technicien.

Article 4 – Mise à disposition dans le cadre de la communication et de la publicité

a) Le Parvis a la maîtrise de la communication globale de sa saison programmée sur les deux équipements.

b) Le personnel des Nouveautés procédera à l'actualisation de l'affichage des spectacles se déroulant aux Nouveautés. Cet affichage se fera dans le local-billetterie des Nouveautés ainsi que sur une vitrine rue Larrey. Le Parvis fournira à ses frais les affiches nécessaires.

c) La Ville de Tarbes mettra à la disposition du Parvis 20 panneaux DECAUX, dont 2 ou 3 emplacements de Colonne Morris, toute l'année. L'actualisation de cet affichage sera effectuée par le personnel municipal.

d) Après accord de la direction de Tarbes en Scènes et en fonction des possibilités et règlements de sécurité, Le Parvis pourra installer des supports d'information et de publicité concernant ses activités culturelles dans le hall des Nouveautés.

Article 5 – Action culturelle

Le Parvis pourra être amené à utiliser les espaces et lieux publics de la ville de Tarbes – jardins, places – afin d'y proposer des spectacles éphémères dans le cadre de sa programmation (collection d'hiver, temps forts, ...). Dans ce cas, la Ville de Tarbes facilitera les contacts de la Scène Nationale avec les services concernés. La communication mettra en évidence cette collaboration ponctuelle.

Pour ses besoins en lieux de représentation ponctuels, le Parvis se rapprochera des services municipaux compétents pour obtenir toutes les autorisations nécessaires (occupation du domaine public notamment).

CHARGES ET CONDITIONS

Article 6 – Généralités

a) Le Parvis s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave du Parvis devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

b) Le Parvis s'engage également à ne pas créer du fait de l'utilisation des locaux dans le cadre de ses activités de troubles anormaux de voisinage, tels qu'ils sont définis par le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 et les articles 48-2 à 48-5 du code de la santé publique.

c) Le Parvis fera respecter l'interdiction de fumer dans les lieux publics conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

d) Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des activités décrites dans les statuts du Parvis, sans l'accord des parties.

e) Le Parvis doit se conformer aux diverses instructions, dispositions législatives et réglementaires relatives au bon déroulement de ses activités.

f) La Ville de Tarbes assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

Article 7 – Sécurité

a) La Ville de Tarbes prendra toutes les dispositions obligatoires en matière de sécurité des locaux et des équipements techniques. Elle s'assurera, notamment, du passage régulier de la Commission de Sécurité. La sécurité des spectacles est sous la responsabilité du directeur technique du Service Tarbes en Scènes.

b) Le Parvis s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement, conformément au règlement intérieur ainsi que les prescriptions formulées par la Commission de Sécurité. Dans le cas de

présence de public sur le plateau, les plus grandes précautions de sécurité sont à respecter (installation de rambardes, nombre d'accompagnateurs suffisant pour le jeune public).

c) Le Parvis s'engage à veiller au respect des mesures sanitaires instaurées dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Article 8 – Obligations particulières

En contrepartie de la mise à disposition qui lui est consentie, Le Parvis s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- Fournir son bilan et son compte de résultat ;
- Fournir un budget prévisionnel,
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à sa disposition ainsi que la mise à disposition d'équipement, de matériel et de personnel. La participation de la Ville de Tarbes pour cette mise à disposition représente une **aide indirecte au Parvis d'un montant 69 670 €**, dont le montant se décompose comme suit :
  - locaux : 21 450 €
  - personnel : 38 220 €
  - communication : 10 000 €
- Respecter les règlements intérieurs des Nouveautés et du Pari, joints en annexe de la présente convention.

Article 9 – Cession et sous-location

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 10 – Assurance

La Ville de Tarbes et Le Parvis prendront respectivement toutes dispositions utiles en termes d'assurance et de responsabilité civile concernant l'occupation des Nouveautés, du Pari et des activités qui s'y déroulent. Le Parvis produira à la Ville un certificat de garantie couvrant la responsabilité civile, le dommage aux tiers, vol de billetterie, de recettes.

Dans le cas exceptionnel d'utilisation ou d'occupation des Nouveautés ou du Pari, sans la présence de personnel municipal, Le Parvis s'engage à assurer la présence permanente d'un de ses cadres, responsable de la manifestation ou du spectacle, durant tout le temps de l'utilisation des locaux. Dans ce cas, Le Parvis assurera la responsabilité civile, dommages aux tiers, aux biens matériels ou immatériels, sous sa seule responsabilité.

Une formation à la sécurité sera dispensée au personnel du Parvis, utilisateur des Nouveautés et du Pari.

Le Parvis s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

DISPOSITIONS FINALES

Article 11 – Représentation au Conseil d'administration du Parvis

La Ville de Tarbes dispose d'un siège au Conseil d'Administration du Parvis.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention, non renouvelable par tacite reconduction, est établie pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2020.

Tout renouvellement fera l'objet d'une décision expresse et toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 13 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour des motifs d'intérêt général, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de l'association, destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 14 – Attribution de compétence

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Pau, après épuisement de toutes résolutions à l'amiable.

Tarbes, le .....2020 en deux exemplaires originaux.

Pour Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées Le Directeur,	Pour la ville de Tarbes, Le Maire,
Frédéric ESQUERRÉ	**Gérard TRÉMÈGE**

INTERMITTENTS DU SPECTACLE : INTÉGRATION D'UN NOUVEAU TAUX DE RÉMUNÉRATION

Afin de répondre à des besoins ponctuels, la ville de Tarbes procède à l'engagement de techniciens du spectacle sous le régime de l'intermittence en soutien des équipes municipales des théâtres.

Ces techniciens sont engagés selon trois niveaux de compétences : « régisseur », « technicien » ou « machiniste », par l'intermédiaire du Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) qui perçoit les cotisations sociales afférentes.

Afin de répondre à un besoin, notamment à l'occasion de manifestations ponctuelles ayant une programmation sur plusieurs lieux, il est proposé d'instituer un niveau de compétences supplémentaire, correspondant à la qualification de « régisseur général », rémunéré au taux brut horaire de 15,90 €, chargé de l'organisation logistique et technique de l'ensemble des événements.

Après avis favorable de la commission Culture du 1er septembre 2020 et de la Commission Administration Générale - Finances, Ressources Humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer le nouveau niveau de compétences ci-dessus exposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

MUSÉE DE LA DÉPORTATION ET DE LA RÉSISTANCE. CONFÉRENCES

À l'occasion de journées internationales (Journées européennes du Patrimoine, Journée internationale des Droits des Femmes, Journée internationale des Migrants, etc.) et/ou de commémorations (Vvictoire du 8 Mai 1945, Souvenir des Déportés, Appel du 18 Juin, Libération de Tarbes et des Hautes-Pyrénées), le musée de la Déportation et de la Résistance reçoit, chaque année, des auteurs et chercheurs dans le cadre de conférences et de séances de présentation-dédicace d'ouvrages.

Afin de promouvoir les équipements culturels et de valoriser les chercheurs et les auteurs locaux, le service musées de la ville de Tarbes souhaite, en 2020, programmer trois conférences au musée de la Déportation et de la Résistance :

- ✓ le 19 septembre 2020 à 15h00 : Mme Françoise BOUYGARD présentera son ouvrage intitulé « Les bûcherons de Cazaux-Debat. Des Autrichiens dans la Résistance. 1934-1945 » (Éditions Tirésias, 2014) dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine ;

- ✓ le 14 octobre 2020 à 17h30 : Mme Sylvaine GUINLE-LORINET animera une conférence intitulée « 1940, l'année terrible ? » dans le cadre du 80e anniversaire de l'Appel du 18 Juin et de l'édition 2019-2020 du Concours nationale de la Résistance et de la Déportation ;

- ✓ le 11 décembre 2020 à 18h00 : M. Thomas FERRER présentera son ouvrage intitulé « Passeurs et évadés dans les Pyrénées : franchir la frontière franco-espagnole pendant la Seconde Guerre mondiale » (Éditions Cairn, 2018) dans le cadre de la Journée internationale des Migrants.

Les conférenciers interviendront gracieusement et l'accès à cette programmation sera gratuite.

Après avis favorable de la commission Culture du 1er septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation ci-dessus présentée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

40

MUSÉE DE LA DÉPORTATION ET DE LA RÉSISTANCE. EXPOSITION « RACONTER ET REPRÉSENTER LA SECONDE GUERRE MONDIALE.

Afin de promouvoir le musée de la Déportation et de la Résistance, ainsi que son centre de documentation, il est proposé une exposition dédiée à la littérature jeunesse et à la bande dessinée du 4 novembre 2020 au 5 novembre 2021.

Dans un parcours linéaire, l'exposition aborde les formes de récit et de représentation fait aux enfants de la Seconde Guerre mondiale, au travers d'un dialogue entre le texte et l'image. Pour illustrer le propos, l'exposition reproduira notamment des œuvres de Spiegelman, Tardi, Ungerer et PEF.

Elle sera composée de plusieurs panneaux thématiques, d'agrandissements d'illustrations et d'une quarantaine d'ouvrages exposés.
Les livres exposés proviendront des fonds « jeunesse » de la bibliothèque du musée et de la médiathèque Louis Aragon.

Cette action s'adresse aux scolaires, public habituel du musée, ainsi qu'aux familles et au public extrascolaire.
Plusieurs animations accompagneront cette exposition, dont :

- des visites guidées de l'exposition ;
- des ateliers pédagogiques ;
- le prêt aux établissements scolaires de « valises à lire » thématiques.

Les accès au vernissage, ateliers, rencontres, seront gratuits.

Sur avis favorable de la commission Culture du 1er septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'exposition, ainsi que le programme d'animations proposé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES
MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON
Convention de Prêt de document patrimonial

Exposition : « Raconter et représenter la Seconde Guerre Mondiale. Littérature jeunesse et Bande dessinée au service du devoir de mémoire » 4 novembre 2020 – 5 novembre 2021
Prêt du 19 octobre 2020 au 5 janvier 2021

Nom et adresse de l'emprunteur :
Ville de Tarbes – Service des Musées

Adresse de destination du document :
Musée de la Déportation et de la Résistance – 63 rue Georges Lassalle – 65000 Tarbes

Adresse de réexpédition du document :
Médiathèque Louis Aragon – 31 rue André Fourcade 65000 TARBES

Transport : Solenne Manueco, documentaliste Service des musées Ville de Tarbes

Auteur : Jean Racine ; annotations de L. Martel

Titre : Œuvres choisies de J. Racine. Tome III, Esther ; Athalie

Inventaire : FA3619

Type (imprimé, manuscrit, photographie, affiche...) : livre imprimé

Support (papier, parchemin...) : encre sur papier ; reliure carton et toile

Date du document : 1888

Original ou copie : original

Dimensions : 160 x 100 mm

Valeur du document : 30,00 €

État de conservation / défauts :
Empoussiéré. Désemboîtage presque complet de la reliure. Premier cahier entièrement volant ; dernier cahier uniquement fixé par le contre-plat.

Conditions d'exposition indicatives :
- durée : de 1 à 3 mois maximum
- température : 16-20 °C pour le papier, le parchemin ou le cuir, 19-23 °C pour les photographies
- hygrométrie : 45-55 % pour le papier, 50-60 % pour le parchemin ou le cuir, 25-35 % pour les photographies
- éclairage : 50-150 lux pour le papier, le parchemin ou le cuir, et suivant la fragilité du document ; 50 lux pour les photographies

DATE de PRET :
19 octobre 2020
DATE DE RETOUR PREVUE :
5 janvier 2021

Le Prêteur : **L'Emprunteur :**

DATE DE RETOUR : **Le Prêteur :** **L'Emprunteur :**

MAISON NATALE DU MARÉCHAL FOCH. EXPOSITION « SEM, REPORTER DE GUERRE : UNE REPRÉSENTATON DES POILUS PENDANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE »

Créée en 1951, le musée de la Maison natale du Maréchal Foch conserve des objets, œuvres d'art, archives et photographies ayant appartenu au Maréchal, à sa famille et à ses proches. Labellisée « Maison des Illustres », elle présente, chaque année, depuis 2015, une exposition temporaire qui évoque la vie et le parcours militaire de Foch.

En 2020, la Maison natale du Maréchal Foch souhaite, pour la première fois, présenter une exposition qui n'évoquera pas directement le Maréchal mais rendra hommage aux soldats de la Première Guerre mondiale ; Foch ayant, lui-même, perdu au champ de bataille son fils unique et son gendre.

Cette exposition documentaire sera donc consacrée aux « Poilus » à travers, tout d'abord, l'œuvre de l'illustrateur Georges Goursat (1863-1934), dit SEM. Artiste à succès de la « Belle Epoque », dans la veine graphique de Toulouse-Lautrec (1864-1901), affichiste, caricaturiste, chroniqueur mondain et écrivain, SEM devient en 1915 correspondant de guerre pour *Le Journal*.

Un autre espace sera dédié à l'iconographie du Poilu et à sa représentation à partir de fonds privés. L'Armée française et ses valeurs seront ainsi évoquées à travers les écrits du Maréchal. Le Comité du Souvenir du Maréchal Foch sera sollicité pour avis scientifique.

Cette exposition, qui se tiendra de novembre 2020 à janvier 2021, est susceptible d'être éligible à des co-financements publics, notamment de la part de l'Office national des Anciens Combattants (ONAC).

Une demande de prêt de dessins et gravures de SEM sera formulée auprès du Musée des Beaux-Arts de Périgueux, tandis que 10 numéros du *Journal Amusant* (1897-1898) seront prêtés par un collectionneur privé (Lorraine Manueco, Castres).

En matière de médiation, un travail sur la lecture d'ouvrages et d'œuvres sera mis en place : livret distribué aux scolaires et valise à livres accompagnée d'un dossier pédagogique dédiée aux récits de Poilus prêtée gratuitement aux enseignants.

Après avis favorable de la Commission Culture du 1er septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'exposition ci-dessus présenté ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout organisme pour une subvention au taux le plus élevé possible ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

CONVENTION DE PRÊT

Entre

La ville de Tarbes, représentée par son maire, M. Gérard TRÉMÈGE, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu d'une délibération en date du 21 septembre 2020,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

Et,
Madame Lorraine Manueco,
36 rue des Auques
81200 AUSSILLON

D'autre part,

La commune de Tarbes organise une exposition à la maison natale du Maréchal Foch à Tarbes du 11 novembre 2020 au mois de janvier 2021 intitulée : « SEM, reporter de guerre. Une représentation des Poilus pendant la première guerre mondiale ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de prêt de journaux de Madame Manueco à la Ville.

Article 2 – Objet du prêt

Madame Manueco met à disposition de la Ville des journaux. Il s'agit de 10 numéros du *Journal Amusant* (1897-1898).

Article 3 – Lieu du prêt

Les œuvres sont mises à disposition et exposées à la maison natale du Maréchal Foch à Tarbes.

Article 4 – Calendrier de mise en œuvre

L'exposition a lieu du 11 novembre 2020 au mois de janvier 2021. Le déplacement et l'installation des journaux sont assurés par le personnel municipal.

Article 5 – Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du prêt, soit du 11 novembre 2020 au mois de janvier 2021.

Tout renouvellement de la présente convention ne pourra se faire que par reconduction expresse. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 6 – Conditions du prêt

Le prêt des journaux appartenant à Madame Manueco pour l'exposition est consenti à titre gratuit. Le prêt est consenti pour la durée de l'exposition.

Article 7 – Assurances et responsabilités

Les journaux mis à disposition par Madame Manueco à la Ville sont assurés par la Ville de clou à clou.

La valeur totale du prêt est estimée par le prêteur à 20 euros.

La Ville s'engage à apporter, dans la garde de ces journaux, les mêmes soins qu'elle apporte dans la garde des objets lui appartenant.

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements aux dispositions de la présente convention sous préavis de 15 jours.

Article 9- Litiges et contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables.

Fait à Tarbes en deux exemplaires le .....

Pour la Ville,

Le maire de la ville de Tarbes

Gérard TRÉMÈGE

Pour le prêteur

Lorraine MANUECO

BOUTIQUE DES MUSÉES. MODIFICATION DE TARIFS ET NOUVEAUX PRODUITS DÉRIVÉS

Afin de permettre l'acquisition de produits dérivés par un plus grand nombre de visiteurs et d'accroître les recettes des musées, il convient d'ajuster la tarification de certains produits et de diversifier l'offre en présentant des nouveautés.

Ainsi, il est proposé de revoir à la baisse les prix des produits ci-après :

- Buste de Napoléon - Étain du Prince : 150 € au lieu de 210 €
- Canon Attelé - Étain du Prince : 450 € au lieu de 600 €
- Carte postale Carmel : 0,80 € au lieu de 1 € (afin d'harmoniser le tarif des cartes de tous les musées de la Ville).

En outre, des maisons d'édition ayant procédé à la modification du prix public de certains ouvrages et/ou articles, il convient d'actualiser le tarif des articles suivants :

- « Tarbes et les Hautes-Pyrénées. Collaboration, Résistance et Libération », José CUBÉRO, Marie FERNANDEZ et Thomas FERRER, Éditions Cairn, 2015 : 14,90 € au lieu de 35 €
- Cartes à jouer Piatnik : 6 € au lieu de 9 €.

Pour ce qui concerne les nouveautés, il est proposé la vente des produits suivants :

Livres :

- ✓ « Le Général Lasalle 1775-1809. L'héritage d'une légende », Aude NICOLAS, Éditions Giovanangeli Bernard, 2018 (tarif : 20 €)
- ✓ « Ladislas de Bercheny. Magnat de Hongrie, Maréchal de France », Général Raymond BOISSAU, Publication de l'Institut Hongrois, 2006 (tarif : 25 €)
- ✓ « Histoire des Hussards de l'Ancien Régime », Raymond BOISSAU, Archives et Culture, 2017 (tarif : 49 €)
- ✓ Aux éditions *Quelle histoire pour la jeunesse* (tarif : 5 €)
  - « Napoléon »
  - « Lucien, soldat français en 14-18 »
  - « La Seconde Guerre mondiale »
  - « Le Débarquement »
  - « De Gaulle »
  - « Anne Franck »
  - « Simone Weil »
  - « Picasso »
  - « La Joconde »
- ✓ « Le secret du dernier poilu », Catherine CUENCA, Oskar éditeur, 2012 (tarif : 9,95 €)

- ✓ « 14/14. Centenaire de la Première Guerre mondiale, l'histoire d'une correspondance entre deux personnages de 1914 et 2014 », Silène EDGAR et Paul BEORN, Éditions Castelmore, 2016 (tarif : 5,90 €)
- ✓ « La Première Guerre mondiale - Questions/ Réponses », Jean-Michel BILLIOUD et Cyrille MEYER, Éditions Nathan, 2018 (tarif : 7,40 €)
- ✓ « La Résistance par ceux qui l'ont faite », Jean DUPUY, Éditions Cairn, 2019 (tarif : 20 €)
- ✓ « La leçon de Vichy. Une histoire personnelle », Pierre BIRNBAUM, Seuil, 2019 (tarif : 20 €)
- ✓ « Passeurs et évadés dans les Pyrénées : franchir la frontière franco-espagnole pendant la Seconde Guerre mondiale », Thomas FERRER, Éditions Cairn, 2018 (tarif : 18 €)
- ✓ « Matin brun », Franck PAVLOFF, Cheyne éditions, 2002 (tarif : 2,50 €)
- ✓ « Lucie Aubrac », Marion BESNARD et VIVILABLONDE, Éditions Les P'tits Bérets, 2017 (tarif : 13,70 €)
- ✓ « Simone Veil », Marion BESNARD et ÉLICE, Éditions les P'tits Bérets, 2019 (tarif : 13,70 €)
- ✓ « Otto. Autopsie d'un ours en peluche », de Tomi UNGERER, Petite Bibliothèque de L'École des Loisirs, 1999 (tarif : 5 €)
- ✓ « Anne Frank », d'Angela BARRETT et Joséphine POOLE, Gallimard Jeunesse, 2005 (tarif : 15 €).

Livrets jeux

- ✓ « Habille les soldats de la Seconde Guerre mondiale », collectif, Éditions Usborne, 2017 (tarif : 6 € 50).

Affiches

- ✓ « Jardin Massey », format A3, réalisée en collaboration avec En voiture Simone et Marcel Poster Travel (tarif : 19 €)
- ✓ « Jardin Massey » réalisée l'Etal de l'Hexagone (tarif : 19 €).

Après avis favorable de la commission Culture du 1er septembre 2020 et commission Administration Générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle tarification des produits ci-dessus détaillée ;
- d'approuver la mise en vente des nouveaux produits ci-dessus listés et les tarifs qui y sont attachés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

ADHÉSION DE LA VILLE DE TARBES À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE

Créée en 1960, la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) est un espace de rencontre entre élus locaux permettant l'échange d'informations, la confrontation d'expériences et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Elle s'est donnée pour objectifs de défendre la culture comme outil du vivre ensemble, de promouvoir notre héritage culturel commun et d'aider à la démocratisation de l'action culturelle.

Depuis 1995, elle signe une convention triennale avec le ministère de la Culture et de la Communication, instaurant ainsi un dialogue suivi avec l'État. Elle met aussi en place des groupes de travail qui élaborent, en concertation avec des professionnels, des propositions concrètes.

L'adhésion à la Fédération permet l'accès à la revue mensuelle électronique *La Lettre d'échanges*, qui traite de l'ensemble des sujets de l'actualité culturelle, ainsi qu'au billet hebdomadaire *Culture à vif*. La cotisation annuelle s'élève à 832 €.

Convaincue de l'importance de la Culture dans la construction du « monde d'après », la ville de Tarbes souhaite adhérer à la FNCC.

Après avis favorable de la commission Culture du 1er septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

COMMISSION HANDICAP - ACCESSIBILITÉ - VILLE INCLUSIVE

RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Les commissions communales pour l'accessibilité sont obligatoires dans les communes de plus de 5 000 habitants. Celle de la ville de Tarbes a été créée par délibération du Conseil municipal le 4 avril 2011.

Selon l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014, cette Commission doit établir un rapport annuel, présenté en Conseil municipal.

Il doit ensuite être transmis au représentant de l'État, au président du Conseil départemental, au conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ce rapport a été adopté par la Commission communale pour l'accessibilité le 8 septembre 2020.

Il rend compte de l'évolution de la Commission. Il dresse l'état d'avancement fin 2019 des activités obligatoires de la Commission concernant la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, ainsi que l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ce rapport relate également les actions des groupes de travail sur la thématique communication – vie dans la cité, ainsi que celles portées en partenariat par les services de la Ville et ses instances.

Après avis favorable de la commission Handicap, Accessibilité et Ville inclusive du 11 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport 2019 de la Commission communale pour l'accessibilité.

Pôle Espaces publics
Environnement et Solidarité
Service Accessibilité

Commission communale pour l'accessibilité (CCA) de la ville de Tarbes

Rapport 2019

(adopté en commission plénière le 8 septembre 2020)

SOMMAIRE

1 DONNÉES GÉNÉRALES 4

1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE 4
1.2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION 4
1.2.1 Création et composition 4
1.2.2 Missions 6
1.2.3 Fonctionnement 6

2 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS 7

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE 7
2.1.1 Textes de référence (Annexe 1) 7
2.1.2 Calendrier 7
2.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI 7
2.2.1 Consultation des représentants des associations 7
2.2.2 Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2019 7
2.2.3 Places réservées 9
2.2.4 Feux sonores 9

3 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) 9

3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE 9
3.1.1 Textes de référence (Annexe 2) 9
3.1.2 Calendrier 9
3.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI 10
3.2.1 Consultation des représentants des associations 10
3.2.2 Travaux d'accessibilité réalisés en 2019 10
3.3 ERP SITUÉS SUR LA COMMUNE 12

4 LOGEMENTS 13

4.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE 13
4.1.1 Textes de référence (Annexe 3) 13
4.1.2 Calendrier 13
4.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI 13

5 COMMUNICATION – VIE DANS LA CITÉ 14

5.1 GROUPE SENSIBILISATION TOUT PUBLIC 14
5.1.1 Actions 14
5.1.2 Perspectives 15
5.2 GROUPE OUTILS DE COMMUNICATION 15
5.2.1 Thèmes 15
5.2.2 Perspectives 16
5.3 AUTRES GROUPES 16
5.3.1 Groupe Commerces et services 16
5.3.2 Groupe Culture 17

6 PARTENARIATS SERVICE ACCESSIBILITÉ / SERVICES DE LA VILLE ET SES INSTANCES 17

6.1 SPORTS – SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE 17
6.1.1 Sports 17
6.1.2 Soutien à la vie associative 18
6.2 ENFANCE – JEUNESSE 18
6.2.1 Petite Enfance 18
6.2.2 Enfance 18
6.2.3 Jeunesse 19
6.3 CULTURE 19
6.3.1 Tarbes en scènes 19
6.3.2 Musées 19
6.4 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CCA) 20
6.4.1 Textes de référence (Annexe 4) 20
6.4.2 Fonctionnement de la Commission communale d'accessibilité de Tarbes 20
6.5 EMPLOI ET HANDICAP 20
6.5.1 Travailleurs handicapés 21
6.5.2 Formation des agents 22
6.5.3 Accueil de stagiaires 22

SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT 2019 DE LA CCA 23

ANNEXES 25

1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE

La commune de Tarbes est le chef-lieu du département des Hautes-Pyrénées. Sa population totale est de 41 862 habitants (population légale de 2016 en vigueur au 1er janvier 2019).
Adresse postale : BP 31329 – 65013 TARBES CEDEX 9.
Adresse géographique : Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès 65000 Tarbes.
Standard : 05 62 44 38 38 – Télécopie : 05 62 44 38 00.

Depuis le 1er janvier 2017, la ville de Tarbes fait partie de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées qui compte 86 communes et une population légale totale de 126 088 habitants (population légale de 2016 en vigueur au 1er janvier 2019).
La compétence « transports » a été transférée à la Communauté d'agglomération.

1.2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION

1.2.1 Création et composition

Une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées avait été créée par délibération du Conseil municipal le 4 avril 2011.
Suite à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, elle s'intitule désormais la Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.
Elle est composée :
- de représentants de la commune désignés par la délibération du 7 avril 2014 et celle du 22 mai 2017 :
Madame Andrée DOUBRÈRE, Adjointe au Maire chargée de la Solidarité, de l'Action sociale, de la Politique de la ville et du Handicap, vice-présidente,
Madame Marie-Françoise CRANCÉE, Conseillère municipale déléguée au Handicap et à l'Accessibilité, vice-présidente,
Monsieur Francis TOUYA, Adjoint au Maire,
Monsieur Michel FORGET, Adjoint au Maire,
Monsieur Michaël DUCROCQ, Conseiller municipal délégué (jusqu'au 18-10-2019),
Monsieur Laurent TEIXEIRA, Conseiller municipal,
Madame Angélique BERNISSANT, Conseillère municipale,
Madame Cinthia PEYRET-MAXO, Conseillère municipale,
Madame Delphine POUEY-GIRARDEAU, Conseillère municipale,
Madame Christiane HÉLIP, Conseillère municipale,
Madame Marie-Pierre VIEU, Conseillère municipale.
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville, désignés par les délibérations des 4-4-2011 et 17-11-2014, et les arrêtés des 29-12-2014, 28-8-2015, 4-8-2017 et 1-8-2018.

L'ADAPEI 65 : Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales, représentée par Madame Marie-José CARRÈRE, Monsieur Alain DUPIN et Mesdames Claudine PRAT et Marion MARIN.
L'ADIL 65 : Association départementale pour l'information sur le logement, représentée par Mesdames Anne COLAT-PARROS et Martine IGAU.
L'ADV - BS 65 : Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore, représentée par Madame Marie-Jeanne DERELLE et Monsieur Serge BADIN.
L'AFM - Téléthon 65 : Association française contre les myopathies, représentée par Madame Jocelyne CARJUZAA et Monsieur Yves PORTA.
Aider 65 : représentée par Madame Dominique HAURINE et Monsieur Michel LASMEZAS.
ALMA 65 : Allô Maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, représentée par Mesdames Françoise THUSSEAU et Nadine PÉDEBOSCQ.
APF France handicap : représentée par Mesdames Odile LE GALLIOTTE, Jeanine CHOLLET, Marie-Christine HUIN et Catherine MARALDI.
Autisme 65 : représentée par Madame Vanessa RUIZ-LASSERRE et Monsieur Dominique PASQUET.
L'AVH 65 : Association Valentin Haüy, représentée par Messieurs Jacques ASFAUX et Roland COUSTET.
La CAPEB 65 : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, représentée par Madame Cathy CARCHIDI et Monsieur Jean-Pierre LOPEZ FREIRE.
La CLCV 65 : Consommation, logement et cadre de vie, représentée par Messieurs Sébastien SABORAULT et Laurent HÈCHES.
La DDCSPP 65 : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, représentée par Mesdames Colette LABORDE et Jocelyne CLAUSS-MONRIBOT.
La DIRECCTE Unité Territoriale 65 : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, représentée par Madame Agnès DIJOUD.
La FNATH 65 : Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, représentée par Madame Fabienne HUBERT.
Handi'Spina : représentée par Messieurs Bernard DUOLÉ et Denis MAO.
Handisport Comité départemental 65 : représenté par Monsieur Patrick SABATUT et Madame Emmanuelle OTT.
La MDA 65 : Maison départementale pour l'autonomie, représentée par Mesdames Muriel PUIS, Nathanaëlle MIKITENKO et Monsieur Kevin GOURAUD.
Oxygem65 : représentée par Messieurs Michel CAPGÈRES et Franck ABBIATI.
Le Temps de vivre : club municipal de retraités, représenté par Monsieur Michel LARCHÉ et Mesdames Jacqueline JAHAN et Anne-Marie DAVEZAC.
L'UDAF 65 : Union départementale des associations familiales, représentée par Mesdames Christiane SENTAGNE et Monique JACOMET.
L'UNAFAM 65 : Union nationale des familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques, représentée par Monsieur Michel HAUTENAUVE.

D'autres organismes sont invités selon les thématiques abordées :
Les bailleurs sociaux et privés.
La DDT 65 (Direction départementale des territoires).
Cap Emploi (géré par l'ADAPEI).

1.2.2 Missions

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal, puis envoyé au Préfet, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

- être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire,

- être destinataire des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans l'Ad'AP,

- tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur son territoire qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles.

1.2.3 Fonctionnement

Le service Accessibilité de la Ville est le service support de la Commission communale pour l'accessibilité.
L'arrivée d'une adjointe en décembre 2017 a permis de transformer la mission Accessibilité en service Accessibilité. La cheffe de service, nommée en mai 2012, dirige la coordination avec les services municipaux, la mise en œuvre des actions décidées par la Commission et assure le suivi de l'Ad'AP de la ville de Tarbes.
L'absence prolongée de la cheffe de service pour raison de santé, puis le départ de son adjointe en août 2019 ont perturbé le fonctionnement du service Accessibilité qui a pris du retard sur plusieurs dossiers. Toutefois l'activité de la Commission est restée d'un très bon niveau, grâce à l'investissement de tous.
Une nouvelle adjointe à la cheffe de service est arrivée en novembre.

En 2019, la Commission communale pour l'accessibilité a été convoquée seize fois.
Quatre fois en réunions plénières généralistes ou thématiques :
- Le 28 novembre au sujet du rapport 2018 de la CCA,
- Le 28 novembre sur la Communication et la Vie dans la cité,
- Le 12 décembre sur les Établissements recevant du public et les Installations ouvertes au public (ERP - IOP),
- Le 12 décembre sur l'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Douze fois en groupes de travail, qui permettent de cibler des projets, de les faire évoluer avec plus de réactivité :
- Outils de communication : une
- Sensibilisation tout public : dix
- Voirie – Espaces publics : une.

2 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.1.1 Textes de référence (Annexe 1)

2.1.2 Calendrier

Un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est rendu obligatoire pour toutes les communes par l'article 45 de la loi du 11 février 2005, avant le 23 décembre 2009. La voirie est un domaine pour lequel l'échéance de mise aux normes globale n'est pas fixée réglementairement.
Le PAVE doit toutefois prévoir un échéancier réaliste, intégrant les enjeux relevés, les attentes des usagers et les contraintes de la collectivité, tout en visant à programmer les principales actions en cohérence avec celles engagées dans les transports et le cadre bâti afin de tendre vers une mise en accessibilité globale de la chaîne du déplacement.

2.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI

La Commission sur la thématique Voirie - Espaces publics s'est réunie le 12 décembre 2019 et une fois en groupe de travail le 13 mars 2019.
La programmation des travaux est établie chaque année, en concertation avec les associations, afin de répondre aux priorités le plus rapidement possible. Un montant de 30 000 € est consacré spécifiquement aux travaux de mise en accessibilité voirie, en plus de l'accessibilité réalisée à l'occasion de tous travaux et des grands projets de rénovation.

2.2.1 Consultation des représentants des associations

Un groupe de travail réunissant la Conseillère municipale déléguée, des représentants associatifs, les services Voirie – Réseaux divers (VRD) et Accessibilité ont permis d'étudier les solutions pour la place Sainte-Anne et la rue du Corps Franc Pommiès.
Une concertation sur le programme 2020 a été réalisée lors de la réunion de décembre.

2.2.2 Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2019

Travaux sur les voies et espaces publics

Ils ont été réalisés par le service Voirie – Réseaux divers ou le service Paysage – Espaces publics (PEP).

Voirie – Réseaux divers
- Place du Foirail 3ème tranche entre la rue Arago et la rue du IV Septembre : aménagement des trottoirs (pente, bordures, trottoirs en pavés), redistribution du stationnement, création de deux emplacements réservés, réfection totale de la chaussée, mise en accessibilité de traversées piétonnes (potelets, clous).

- Avenue Hoche : aménagement des trottoirs (pente, bordures), réfection totale de la chaussée, redistribution du stationnement, création d'un emplacement réservé, mise en accessibilité des traversées piétonnes (potelets, clous).
- Rue Pasteur : aménagement des trottoirs (pente, bordures, trottoirs en enrobés à chaud), réfection totale de la chaussée, redistribution du stationnement.
- Pôle d'échange multimodal avenue Pierre de Coubertin : création d'un pôle d'échange, déplacement des bus de la place au Bois.
Partie ouest : aménagement d'un terre-plein central, inversion sens de circulation, création de vingt quais de bus accessibles avec bandes de guidage, mise en place d'abribus.
Partie est : réfection du stationnement central, création de quatorze quais de bus longitudinaux accessibles, mise en accessibilité des traversées piétonnes (potelets, clous), traitement de l'accessibilité de l'entrée du Parc Bel Air, création d'un emplacement réservé près de l'entrée.
- Giratoire carrefour boulevard Renaudet / Avenue des Tilleuls : suppression du carrefour à feux accidentogène.
Création d'un giratoire, aménagement des trottoirs (pente, bordures, trottoirs en enrobés à chaud), réfection totale de la chaussée, création de stationnement et d'un emplacement réservé, mise en accessibilité des traversées piétonnes (potelets, clous). Un groupe de travail sur le terrain sera organisé pour l'installation des potelets des ilots centraux.
- Impasse Vignes : réfection chaussée, création d'un trottoir de la rue Vignes au chemin du Roy, mise en place d'un passage sélectif.
- Liaison Chemin Clair / Rue Peyres : recalibrage de la chaussée, création de trottoirs et de stationnements, mise en accessibilité des traversées piétonnes (potelets, clous).
- Voie réservée aux véhicules de secours Boulevard Debussy : recalibrage du trottoir, création d'une voie réservée aux véhicules de secours séparée du boulevard par un muret béton coulé en place, modification du débouché de la rue du Château d'eau sur le boulevard Debussy.
- Rue Dastes : suppression du stationnement latéral, recalibrage trottoirs (élargissement) pour mise en accessibilité, réfection revêtements chaussée et trottoirs.

Paysage – Espaces publics
- Square Maurice Trélut : allée corrigée en sable stabilisé. Le service PEP a créé des boudins pour empêcher les skateurs de dégrader les rampes.
- Square Pottier : les abords de l'aire de jeux.

Programme réfection des trottoirs

- Rue Édouard Berlin : réfection revêtement trottoir en enrobés à chaud.
- Rue Blaise Castells : réfection revêtement trottoir en enrobés à chaud, mise en accessibilité des traversées piétonnes, création d'un stationnement accessible.
- Rue Larrey : réfection revêtement trottoir en enrobés à chaud, mise en accessibilité des traversées piétonnes.
- Rue Saint Vincent de Paul : suppression du stationnement longitudinal, recalibrage trottoirs (élargissement) pour mise en accessibilité, réfection revêtements chaussée en enrobés à chaud et trottoirs en béton désactivé.
- Chemin du Terrain de Manœuvre : réfection revêtement trottoir en enrobés à chaud.

Travaux en accompagnement de l'Ad'AP réalisés en 2019

École Michelet : création de deux emplacements réservés sur le parking rue des Carmes, reprise du cheminement piéton entre les emplacements créés et le passage piéton.

2.2.3 Places réservées

- Rue de Traynes : création d'un emplacement réservé à hauteur du n°13.
- Rue des Gargousses : création de trois emplacements réservés à proximité des locaux d'APF France handicap.
- Rue du Lac d'Ourrec : création d'un emplacement réservé.
- Maison médico sportive avenue Pierre de Coubertin : création d'un emplacement réservé.
- Promenade du Pradeau – École de la Sède : création d'un emplacement réservé.
- Huit places ont été créées dans le cadre d'opérations globales

Nombre d'emplacements fin 2019 : 261 (15 créations, 6 suppressions).

2.2.4 Feux sonores

Sécurisation des traversées piétonnes boulevard Jean-Raoul Paul

Mise en place de feux priorité piétons sonores avec caméras thermiques. En temps normal, les feux sont éteints et quand un piéton arrive, le cycle de feux se met en route. Du mobilier urbain a aussi été installé pour canaliser.

Nombre de carrefours à feux équipés en feux sonores

Fin 2019 : 27 carrefours et passages à feux équipés en feux sonores, soit 182 feux sonores.

3 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)

3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

3.1.1 Textes de référence (Annexe 2)

3.1.2 Calendrier

La loi du 11 février 2005 fixait au 1er janvier 2015 l'obligation d'accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées.
L'ordonnance du 26 septembre 2014 a créé les agendas d'accessibilité programmée qui permettent d'obtenir des délais.
Les demandes de la Ville ont reçu un avis favorable à l'unanimité et sans prescription de la Sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) le 9 décembre 2016 pour l'Ad'AP patrimonial, le 30 janvier 2017 pour celui du Haras et le 18 avril 2019 pour l'Atrium Foyer Jeunes Travailleurs (FJT).

La mise en accessibilité est prévue de 2017 à 2024.

3.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI

3.2.1 Consultation des représentants des associations

Visites sur le terrain

Pour mettre en œuvre les travaux d'accessibilité, le partenariat avec les associations a montré son efficacité d'où la volonté de reconduire des visites sur le terrain.
Leurs objectifs sont :
- Trouver avec les usagers les solutions les plus appropriées, moins onéreuses dans certains cas, que celles préconisées.
- Apporter des aménagements, non prévus dans la réglementation, qui vont vraiment simplifier la vie des usagers.
- Avoir une vision globale des problématiques de l'accessibilité.
- Assurer une unité et mettre en œuvre la signalétique.
- Anticiper la continuité des cheminements qui n'entrent pas dans l'Ad'AP.

En 2019, le service Accessibilité n'a pas pu organiser de visite en raison du manque d'effectif.

Réunion en salle

La Commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 12 décembre 2019 sur la thématique ERP-IOP. Elle a fait le point sur les travaux réalisés en 2019 et discuté des projets 2020.

3.2.2 Travaux d'accessibilité réalisés en 2019

Installations ouvertes au public (IOP)

Le service Paysage - Espaces publics a réalisé les travaux suivants en 2019 :

- Cimetière Nord : continuité des travaux effectués en 2018, traitement des accès aux concessions. Il n'y a pratiquement plus de gravier dans l'allée principale et dans les allées secondaires. 80% du cimetière sera accessible. La partie centrale a été traité en revêtement bicouche.
Si, malgré les aménagements effectués, il reste des difficultés d'accès, le cimetière dispose d'un concierge qui peut aider les personnes.
- Jardin Massey : les abords de l'Orangerie, la liaison entrée sud / local des jardiniers, les abords de la buvette.
L'objectif était d'établir une jonction entre toutes les entrées avec un revêtement en sable stabilisé, apparence béton, pour un meilleur confort de circulation.
L'Orangerie est fermée pour au moins deux ans pour risque d'effondrement.
- Parc Bel-Air : liaison du cheminement entrée Coubertin / chemin Ormeau en stabilisé.
L'objectif est l'union de toutes les entrées.
- Parc des Bois blancs : table de pique-nique accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- Parc Chastellain : les abords de l'aire de jeux, suppression du sable en continuité de l'aménagement effectué en 2018 (ponts).

Établissements recevant du public (ERP)

Certains travaux sont longs et à cheval sur plusieurs années. Ils ont donc parfois commencé en 2018 et se sont poursuivis en 2019.
De plus, certains demandent également une expertise. Une consultation est nécessaire pour recruter un architecte et effectuer la maîtrise d'œuvre.

Expertise débutée en 2019 (11 sites)
- Centre de loisirs Méli-Mélo.
- Centre de loisirs Pasteur sud et nord.
- Centre de séjours Arcouade à Payolle.
- École élémentaire Jean-Jacques Rousseau : cette expertise concerne une cage d'ascenseur et la globalité de l'école.
- Écoles maternelle et élémentaire la Sendère.
- École maternelle Frédéric Mistral.
- École maternelle Jean de la Fontaine.
- Hôtel Brauhauban.
- Scène de musiques actuelles la Gespe (SMAC) : réaménagement de l'entrée-bar-sanitaires.
- Stade Maurice Trélut.
- Théâtre des Nouveautés (billetterie).

Les travaux des écoles sont souvent étalés sur plusieurs années car ils ne peuvent avoir lieu qu'en juillet et en août et comportent souvent des cages d'ascenseur.

Travaux principaux (15 sites)
- Annexe Ormeau Figarol : travaux terminés (portes, rampe d'accès extérieure, WC...) sauf signalétique.
- Bâtiment associatif 42 rue Pasteur : travaux terminés sauf intérieur du WC adapté. Le service Architecture a créé une annexe avec une zone sanitaire et lavabo pour que le bâtiment dispose d'un WC adapté commun à plusieurs locaux qui possèdent une entrée indépendante.
Le service Architecture a aussi créé une rampe le long du bâtiment.
Lors d'une précédente réunion, Marie-Jeanne DERELLE, Présidente de l'ADV-BS a souligné que la rampe pour les personnes en fauteuil était très appréciée et utile aussi pour les personnes malvoyantes.
- Boulodrome : travaux terminés.
- Bourse du travail : un ascenseur remplacé.
- Centre aéré route de Bours : un bloc sanitaire.
- Centre de loisirs Vignemale : travaux dans les sanitaires, accueil et escaliers terminés, manque la rampe extérieure.
- École maternelle Anatole France : travaux terminés sauf la signalétique. Une rampe a été créée. L'obligation de garde-corps existe seulement à partir de 40 centimètres de hauteur. Un chasse roue a été réalisé.
- École maternelle Louise Michel : travaux terminés sauf signalétique.
- Gymnase Arsenal : vestiaires, mise aux normes d'une douche, d'un lavabo et d'une porte du WC adapté. Le cheminement et l'enrobé ont aussi été refaits.
- Gymnase Laubadère : travaux en cours, reste les WC côté gymnase.
- Maison de quartier (MDQ) Laubadère : travaux dans sanitaires terminés. Pas de douches adaptées à créer car elles ne sont pas ouvertes au public.
- Maison des associations (MDA) rue Latil : mise aux normes terminée.
- Point parents Laubadère : travaux terminés.

- Stand de tir : travaux presque terminés, sauf le chasse roue.
- Théâtre des Nouveautés : création de places pour les personnes en fauteuil roulant. Au pied de l'ascenseur, il manquait des places pour les personnes en fauteuil. Dorénavant, les zones PMR sont visibles. Ces travaux étaient une demande des associations. Maintenant les gens peuvent passer même en présence des personnes en fauteuil roulant.

- Achat d'une plateforme élévatrice amovible mutualisée, à disposition en fonction des besoins, actuellement à la Maison de quartier (MDQ) Laubadère.

Travaux secondaires (17 sites)
- Bâtiment administratif Pyrène : boucle magnétique, WC.
- Bâtiment des services techniques : main-courante, borne d'appel, antidérapant escalier pierre, clous adhésifs, marches contrastées, prolongement de la main courante, mise aux normes de l'ascenseur (voyant indicateur d'étage), boîte aux lettres.
- Bâtiment du GRETA : travaux sanitaires.
- Canoë Kayak : espace extérieur du bâtiment repris pour mise aux normes.
- Complexe Sportif Nord Trinquet : mise aux normes porte sud.
- Crèche Crayons de Couleurs : visiophone.
- Crèche Goutte de Lait : visiophone.
- Crèche Les Poussins du Marché : rampe PMR.
- École élémentaire Ormeau Figarol : portes, menuiseries, rampe PMR, sanitaires réaménagés, luminaire.
- Gymnase Bastillac : accessibilité buvette, rampe accès PMR.
- Gymnase Fanlou : portillon PMR.
- Gymnase Massey : mise en place d'un élévateur.
- Halle Marcadieu (WC automatique) : rampe WC extérieur.
- Hôtel de Ville : portes bureau.
- Maison des associations (MDA) quai de l'Adour : garde-corps.
- Parking Brauhauban : main-courante.
- Terrain Stade Trélut (tribunes, bâtiments, vestiaires terrain synthétique) : WC extérieur, panneaux, buvette extérieure du terrain de foot mise en accessibilité.

- Direction des animations et du protocole : fabrication d'une rampe adaptée aux podiums, notamment pour des évènements comme le Téléthon.

3.3 ERP SITUÉS SUR LA COMMUNE

Le recensement des ERP accessibles sur la commune est laborieux. En effet, les gestionnaires n'envoient pas forcément les informations au service Accessibilité. De plus, ils doivent aussi les envoyer à la préfecture. La plupart du temps, ils envoient soit à l'un soit à l'autre. Aujourd'hui, l'État a aussi créé une plateforme en ligne sur laquelle les gestionnaires peuvent directement saisir leurs informations.
Cette mission de la CCA est donc difficilement réalisable, par manque d'informations.

217 dossiers répertoriés : 104 attestations, 92 demandes d'Ad'AP (un dossier reçu en janvier 2019), 21 demandes de dérogation.

À ce jour, aucune liaison entre les dossiers déposés en Préfecture et ceux déposés en mairie n'a été effectuée.

4 LOGEMENTS

4.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

4.1.1 Textes de référence (Annexe 3)

4.1.2 Calendrier

Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles fait partie des missions obligatoires de la CCA.
Les textes ne précisent pas le délai d'élaboration du système de recensement.

4.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI

Il ressort des différentes réunions et travaux depuis 2011 que ce recensement sur le territoire d'une seule commune n'est pas très efficient.
L'important est de mettre en regard l'offre avec les demandes des personnes en situation de handicap, lesquelles sont très diverses en termes de besoins d'adaptation à leur handicap, à leur souhait de vivre ici ou là comme tout un chacun.
Les problématiques d'adaptation des logements doivent être prises en compte dans un contexte plus global au niveau des territoires et des publics.
En effet, elles sont les mêmes pour les personnes en situation de handicap ou âgées avec un objectif commun : le maintien de l'autonomie.
C'est un travail énorme. De plus, ni les membres de la CCA, ni les bailleurs ne voient un intérêt à faire le recensement de l'offre seulement.

Rappel des réalisations antérieures

- Un document a été créé pour informer le public sur la réglementation en vigueur, définir les termes d'accessibilité et d'adaptabilité et les aides financières existantes pour adapter un logement. Cependant les textes et dispositions évoluant sans cesse, ce document n'a plus été tenu à jour. La CCA n'en a pas les moyens et d'autres structures assurant cette information, il paraissait plus pertinent de renvoyer les demandes vers elles.
- Une présentation du dispositif ADALOGIS de SOLIHA a été organisée. Il pourrait se développer au niveau de l'agglomération ou du département, échelles plus adéquates au regard de la mission demandée et du prix que ce partenariat suppose. Il fonctionne sur le territoire du Grand Pau.
- Afin de répondre à l'obligation réglementaire a minima, des tableaux des logements accessibles ayant fait l'objet d'un permis de construire depuis 2008, à remplir par les bailleurs sociaux, ont été établis.
Après un premier envoi aux bailleurs sociaux fin 2016 - début 2017, ils ne les ont pas tenus à jour, l'intérêt des tableaux n'ayant pas été démontré. Ils avaient toutefois informé la Commission des travaux effectués en 2017.
- Un renvoi sur le service Logement du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui recherche les solutions les mieux adaptées avec les bailleurs sociaux a été mis en place.

Bailleurs sociaux

Ils font état fin 2019 d'une évolution.

L'Office public de l'habitat (OPH) a lancé en 2019 l'adaptation de 37 logements existants pour les personnes à mobilité réduite.
Promologis a livré quatre pavillons adaptés aux PMR.
Sept logements ont été adaptés dans le cadre du label Habitat Senior Services et sont réservés à des locataires seniors.
La SEMI a aménagé trois salles de bains en remplaçant la baignoire par une douche.

Erratum Rapport 2018 – Promologis

Pour l'année 2018, sur la commune de Tarbes :
- pas d'adaptation de logement PMR,
- dans la construction neuve, quatre logements T2 respectent les normes d'accessibilité,
- dans le cadre de la démarche liée au maintien à domicile des personnes seniors et des personnes en situation de handicap, 13 logements ont été équipés (mise en place de douches, WC PMR et barres de maintien...).

Précision : un logement accessible respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation.
Un logement adapté répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires.

5 COMMUNICATION – VIE DANS LA CITÉ

La Commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 28 novembre 2019 sur la thématique Communication et Vie dans la cité.

5.1 GROUPE SENSIBILISATION TOUT PUBLIC

En 2019 le groupe Sensibilisation s'est réuni dix fois. Il a travaillé essentiellement sur la Journée sport et handicap, Equestria et la visite des cinq sens du Haras.

5.1.1 Actions

Equestria

Il y a eu une écoute de la part des organisateurs et le nouvel emplacement du stand était très satisfaisant. Les associations ont animé diverses activités avec enthousiasme, malgré les conditions météorologiques pénibles.
De plus, un passe-tête créé par le service communication. Il a été cédé à l'association APF France handicap pour leurs opérations de sensibilisation.

Journée Sport et handicap

En 2019, la journée Sport Handicap a eu lieu le 13 avril. C'était la première participation de la CCA en tant que telle et les retours ont été très positifs.
Deux actions ont été mises en place :
- Un quizz sur le support du « jeu du Dada » d'APF France handicap, adapté à la thématique de l'événement. Des questions spécifiques faciles à comprendre ont été élaborées par les associations. Les réponses étaient présentées sur les cartes.

De plus, Oxygem65 a créé une douzaine de questions « simples » ayant des réponses sous forme de symboles.
- Un passeport découverte pour favoriser l'expérimentation des différentes disciplines offertes, avec un support créé par le service Communication.

Visite des cinq sens du Haras

Lors d'une réunion du groupe, les guides du Haras ont sollicité l'avis des membres de la CCA sur le projet d'une « journée des cinq sens » qui pourrait être réitérée ponctuellement, tout au long de l'année.
Une présentation des ateliers sur le site du Haras a ensuite été organisée pour une vingtaine de personnes représentant les membres de la CCA. Leurs suggestions ont été appréciées par les guides. De l'avis de tous, ce projet est une excellente idée.

Autres sujets ou actions

- Soutien des associations au Téléthon 2019
Des membres d'APF France handicap, de l'AVH, d'Oxygem65, d'Handisport Comité départemental 65, du Temps de vivre et du service Accessibilité, à titre personnel ou dans le cadre du stand de leur association y ont participé, ainsi que des élus de la CCA.
- Lors de la CCA Communication - Vie dans la cité du 28 novembre 2019, la formation et la sensibilisation des agents municipaux en contact avec du public en situation de handicap ont été abordées.

5.1.2 Perspectives

- Rédaction par Philippe FORMOSA et Joëlle LE LAY d'une note conjointe au Directeur général des services pour valider et officialiser les visites sensorielles.
- Renouveler la participation de la CCA à la journée Sport et Handicap en 2020 avec un stand et des animations.
- Continuité et renouvellement d'un stand Cheval et handicap à Equestria en 2020.
- Soutien au Téléthon.
- La formation et la sensibilisation des agents municipaux pourraient faire l'objet d'un projet du groupe Sensibilisation tout public ou d'un autre groupe de travail.

5.2 GROUPE OUTILS DE COMMUNICATION

5.2.1 Thèmes

En 2019, le groupe Outils de communication s'est réuni une fois.

Signalétique

Le groupe Outils de communication a travaillé principalement sur la validation des pictogrammes avec le service Communication.
En novembre 2019, un nouveau marché concernant la signalétique était en cours.
Un travail sur les équipements sportifs a été effectué par le service Communication avec le service des Sports et des panneaux ont été installés.

Site internet

La refonte du site internet de la Ville aura lieu après les élections municipales de 2020 en raison des règles préélectorales. Le nouveau site sera aux normes. Comme convenu lors des réunions du groupe de travail, il y aura une liaison avec les sites des structures municipales (Musée Massey...) dont les informations serviront à alimenter celles du site principal.

Démarches et documents administratifs

Les membres de la CCA ont confirmé l'utilité des documents administratifs en gros caractères lors de la réunion de la CCA Communication – Vie dans la Cité du 28 novembre 2019. Le problème est plutôt la méconnaissance de l'existence de ces documents.

L'initiation au facile à lire et à comprendre (FALC)

L'ADAPEI a formé des formateurs et le projet va pouvoir démarrer en 2020, l'objectif étant que le personnel de la Ville ait aussi accès à cette méthode.

Registres publics d'accessibilité

Ils sont obligatoires dans tous les établissements recevant du public. Le service Accessibilité avait commencé à travailler à leur mise en place, avec la mise en œuvre d'un registre fin 2018 : celui de la Maison des associations (MDA) de l'Arsenal.
Le travail sur cette thématique a repris fin 2019.

5.2.2 Perspectives

- Travail du groupe sur les informations concernant l'accessibilité que la CCA souhaite diffuser via le site internet.
- Continuer le projet FALC avec l'ADAPEI 65.
- Continuer le travail sur les registres publics d'accessibilité.
- Travailler à la diffusion des documents en gros caractères et à l'information sur leur existence.
- Continuer de proposer Tarbes MAG en audio et en braille.

5.3 AUTRES GROUPES

5.3.1 Groupe Commerces et services

Le groupe patinoire avait réussi à faire entrer dans les mœurs l'utilisation de fauteuils de glisse lors de l'événement Tarbes en décembre.
Cette année, un fauteuil était disponible.
Bénédicte FRIEDBERG, chef du service Commerce envisage de travailler sur de nouvelles solutions.
Les travaux rendant la place Jean Jaurès accessible ont commencé en 2018 et ont été achevés en 2019.

Perspectives
Suite à la CCA Communication – Vie dans la cité du 28 novembre 2019, les membres ont décidé de réactiver le groupe Commerces et services, après les élections municipales afin que des propositions soient faites aux nouveaux élus pour aider les commerces à se rendre accessibles.

5.3.2 Groupe Culture

Lors de la CCA Communication – Vie dans la cité du 28 novembre 2019, il a été envisagé de réactiver le groupe de travail Culture en 2020 notamment dans un objectif de sensibilisation des guides et d'intégration de l'accessibilité dans certaines actions comme Rendez-vous aux jardins, en lien avec le service Coordination culturelle.

6 PARTENARIATS SERVICE ACCESSIBILITÉ / SERVICES DE LA VILLE ET SES INSTANCES

Le service Accessibilité possède diverses missions en parallèle de la gestion des missions de la CCA :
- assurer la mission de chef de projet de l'Ad'AP patrimonial de la Ville,
- assurer l'interface avec les particuliers, les associations et les institutions partenaires.

Et aussi :
- coordonner l'action des services en matière d'accessibilité,
- les accompagner dans leurs obligations en termes d'accessibilité,
- aider à la décision de la direction générale et des élus.

6.1 SPORTS – SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE

6.1.1 Sports

Le service des Sports de la Ville a organisé comme chaque année la Journée Sport et Handicap (handisport et sport adapté), le 13 avril 2019 dans la halle Marcadieu. Cette journée est pilotée par un groupe de travail composé d'élus, d'agents municipaux, de représentants d'associations, de l'Office départemental des sports (ODS), de la Maison départementale pour l'autonomie (MDA), du Comité départemental de Basket. Elle a permis de valoriser la pratique sportive handicap en mettant à l'honneur les structures, les associations et les sportifs qui la rendent possible.
Des disciplines ont pu être testées grâce à du matériel spécifique adapté : l'escalade, la boxe, l'escrime, le badminton, le judo, la lutte, le tennis, les arts du cirque...
Chaque année de nouvelles disciplines apparaissent, cette fois : la céci-pétanque.
Les stands et animations permettent aussi à tout un chacun de découvrir la situation de handicap. Un parcours en fauteuil, un parcours malvoyant, de l'aéroboxe, un stand d'information pour le pilotage d'ULM (ultra léger modifié) ainsi que les activités de la CCA (quizz et passeport découverte) étaient proposés pour la première fois.
Seize clubs ont répondu présents et huit structures ont animé un stand d'informations. Six sportifs de haut niveau sont venus témoigner, quatre en handisport et deux en sport adapté.
500 personnes environ ont participé à cette journée et 190 ont partagé le repas commun pris sur place.

Autres actions :
- Utilisation du centre médico sportif pour l'action « terre et eau » du Comité départemental olympique et sportif.
- Aide financière de 5 800 € au total en faveur de sept sportifs de haut niveau (sport handi et sport adapté).

6.1.2 Soutien à la vie associative

La Ville attribue des subventions et met gracieusement des locaux à disposition d'associations agissant pour les personnes en situation de handicap, âgées, atteintes de maladies invalidantes ou pour les usagers.
En 2019, quinze ont bénéficié de subventions pour un total de 42 400 € et neuf de locaux.
Bénéficiaires : ALMA 65, APF France handicap, ADV-BS, Association France Alzheimer, AVH, Autisme 65, Club cœur et santé, Les diabétiques de Bigorre, France Parkinson, Le temps de vivre, Ligue nationale contre le cancer, Loisirs et solidarité des retraités de Tarbes, Lymphœdème 65, Société Pyrénéenne de Soins Palliatifs (SP2), UNAFAM.

6.2 ENFANCE – JEUNESSE

6.2.1 Petite Enfance

Les crèches municipales accueillent les enfants tarbais de trois mois à trois ans.
En 2019, elles ont accueilli dix-sept enfants porteurs de handicap : cinq aux Crayons de couleur, sept à la Goutte de Lait et cinq au Petit Poucet.

Une psychologue intervient en soutien aux éducatrices de jeunes enfants et autres personnels. Les crèches sont en relation avec les services spécialisés dans la prise en charge des enfants porteurs de handicap (centre d'action médico-sociale précoce et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile).
L'Atelier de Geppetto et Geppetto en Balade accueillent les familles, dans le cadre d'un accompagnement à la parentalité. Les familles dont l'un des enfants en situation de handicap y ont toute leur place.

6.2.2 Enfance

Écoles

En 2019, les écoles publiques de la ville de Tarbes ont accueilli au total 48 enfants reconnus en situation de handicap, dont 32 accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire (AVS). Certains sont accueillis dans le cadre d'une des cinq Unités pour l'inclusion scolaire (ULIS École), d'une classe d'un Institut médico éducatif (IME) ou d'une classe d'un Institut thérapeutique et pédagogique (ITEP).

Accueils de loisirs associés à l'école (ALAÉ)

Six enfants reconnus en situation de handicap ont bénéficié de l'accompagnement d'une AVS sur certains temps périscolaires.
Les enfants des deux instituts ont fréquenté l'ALAÉ, toujours accompagnés soit de l'enseignante, soit d'un éducateur.

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Une demande d'aide à la Caisse d'allocations familiales (CAF) avait été déposé pour améliorer l'accueil d'enfants en situation de handicap.
Dans ce cadre, en 2018, la Ville a recruté une animatrice dédiée à l'accueil et l'accompagnement de ces enfants sur l'ALSH Pasteur. Suite à cette expérimentation positive, un autre animateur avait été recruté sur l'ALSH Vignemale.
En 2019, tous les animateurs dédiés au projet ont été regroupés sur l'ALSH Pasteur, avec le recrutement d'un animateur supplémentaire.
Les familles bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) fréquentant l'accueil ont été rencontrées pour mettre en place un projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs (PPPAL). Le pilotage de ces rencontres et des points de situation sont assurés par un coordonnateur de secteur.
À ce jour, dix-sept enfants reconnus en situation de handicap sont accueillis sur les ALSH.
- Pasteur : dix enfants,
- Vignemale et Méli-Mélo, respectivement deux enfants,
- Bel Air, trois enfants.

6.2.3 Jeunesse

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut médico éducatif du château d'Urac, le service Jeunesse Vie citoyenne, grâce à son Bureau d'Information Jeunesse, anime depuis 2014 des ateliers informatiques. Tout au long de l'année, les jeunes participent aux ateliers de découverte et d'apprentissage de l'outil informatique.
À l'issue des cours dispensés par une Informatrice-Jeunesse, un examen final vient ponctuer cette formation. Une attestation nommée « A2I » (Attestation Informatique et Internet) est délivrée à la grande joie de tous.
Les jeunes sont âgées de treize à dix-sept ans.

En 2019, il y a eu quatre groupes de quatre jeunes, sur toute l'année, une fois par semaine pour des sessions d'une heure.
En totalité, seize jeunes dont dix garçons et six filles ont participé.

6.3 CULTURE

6.3.1 Tarbes en scènes

En 2019, six à sept casques audio pour malentendants ont été utilisés à chaque spectacle au Théâtre des Nouveautés ou au Pari sur les huit disponibles.
Lors d'un spectacle en début d'année, tous les casques étaient empruntés et certaines personnes, en demande, n'ont pu avoir accès à ce service. Un potentiel besoin émerge, deux casques supplémentaires pourraient être nécessaires.
Au Théâtre des Nouveautés, une amélioration de l'accueil des personnes en situation de handicap a aussi été organisée avec la création de trois places supplémentaires au parterre.

6.3.2 Musées

Le Musée de la Déportation sera réaménagé et prendra en compte l'accessibilité, avec des mesures compensatoires.

Au Musée Massey, une visite par mois est destinée aux mal et non-voyants. L'achat d'audioguides n'est pas prévu à brève échéance, sachant que les applications sur les smartphones se sont développées et offrent des alternatives pertinentes. Une présentation du musée en braille est aussi disponible.
Ce musée propose des ateliers tous publics, adaptés aux malvoyants et aux aveugles.

Durant l'année 2019, douze ateliers ont eu lieu et 41 personnes ont participé.
Des ateliers ont également été organisés avec les jeunes de l'IME Joseph Forgues.
Une vingtaine de jeunes ont participé en 2019.

6.4 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CCA)

6.4.1 Textes de référence (Annexe 4)

6.4.2 Fonctionnement de la Commission communale d'accessibilité de Tarbes

La Commission de sécurité et d'accessibilité (CCSA) est composée de la Commission communale pour la sécurité (CCS) et la Commission communale d'accessibilité (CCA) qui peuvent siéger ensemble. Elle procède de la déconcentration de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).
L'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 définit leurs missions et leur composition. Son secrétariat est assuré par la direction de la Sécurité et de la Vie urbaine (DVSU) de la ville de Tarbes.

La Commission communale d'accessibilité comprend quatre membres avec voix délibérative :
- le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui,
- un agent de la Direction départementale des territoires ou un agent communal (actuellement un agent de la DSVU),
- deux représentants d'associations de personnes handicapées.

Assistent à titre consultatif :
- un agent de la commune (services techniques),
- le pétitionnaire ou son représentant,
- l'exploitant, le propriétaire ou leur représentant.

En 2019, 78 dossiers ont été examinés, dont 36 ayant fait l'objet d'un permis de construire (PC) et 42 d'une autorisation de travaux (AT).

6.5 EMPLOI ET HANDICAP

La ville de Tarbes et ses établissements publics administratifs emploient des travailleurs handicapés.
Certains d'entre eux ont été recrutés alors qu'ils étaient déjà reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés en cours de carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

La Ville veille à améliorer l'intégration des travailleurs handicapés par des formations, des aménagements de poste et des reclassements.

6.5.1 Travailleurs handicapés

Déclarations au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

La loi de 2005 impose l'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% (arrondi au chiffre inférieur) des effectifs ou le versement d'une contribution en compensation. L'achat de fournitures ou prestations auprès d'organismes employeurs de personnes handicapées peut également être converti en unités d'équivalents temps plein.
La déclaration de l'année N est basée sur les effectifs au 1er janvier de l'année N - 1. Pour l'année 2019, les effectifs pris en compte sont ceux au 1er janvier 2018.

La ville de Tarbes, ainsi que ses établissements administratifs, la Caisse des écoles et le CCAS, remplissent chacun leur obligation au regard du nombre de travailleurs handicapés à employer selon le calcul réglementaire.

Budget	Effectif total rémunéré déclaré au 01/01/2018	Nombre légal obligatoire (6 % arrondi au chiffre inférieur)	Effectif total déclaré	Taux d'emploi légal
Ville	**878**	**53**	**55**	6,24 %
Caisse des écoles	**172**	**10**	**10**	5,81 %
CCAS	**23**	**1**	**1**	4,35 %

Travaux de sous-traitance confiés à l'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de l'ADAPEI pour un montant de 10 828 € et pour la première fois à l'Établissement public d'accompagnement et de soins 65 (ÉPAS) pour un montant de 2 142 €.
Soit un total de 12 970 €.

Prestations d'aide au maintien dans l'emploi

Sont présentées ici les aides réalisées dans l'année 2019 pour les agents référencés dans l'obligation d'emploi.
Sur les dépenses concernant les améliorations des conditions de travail, le FIPHFP peut prendre en charge le coût lié à la compensation du handicap, c'est-à-dire la différence entre un équipement standard et un équipement spécifique préconisé.
L'employeur prend à sa charge les dépenses d'un faible montant aux titres de l'amélioration des conditions de travail et de la responsabilité sociétale des entreprises. Le FIPHFP ne prend pas à sa charge les demandes de financement dont le coût total par bénéficiaire ne dépasse pas 200 €.
Sur un total de 7 406 € engagés, la ville de Tarbes a obtenu du FIPHFP 6 224 €.

6.5.2 Formation des agents

Trois agents ont participé chacun à une formation :
- Techniques corporelles et relaxation enfance adolescence handicap, quatorze jours.
- L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire, deux jours.
- L'accueil du public en situation de handicap, deux jours.

6.5.3 Accueil de stagiaires

En 2019, deux personnes en situation de handicap ont réalisé un stage de 70 heures chacun soit 20 journées, au service de la Cuisine centrale – Restaurant d'entreprises de l'Arsenal.

SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT 2019 DE LA CCA

Ad'AP	Agenda d'accessibilité programmée
A2I	Attestation informatique et internet
ADAPEI	Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales
ADIL	Association départementale pour l'information sur le logement
ADV - BS	Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AFM – Téléthon	Association française contre les myopathies - Téléthon
ALAÉ	Accueil de loisirs associé à l'école
ALMA	Allô maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
APF	Association des paralysés de France (ancienne appellation) devenue APF France handicap
AT	Autorisation de travaux
AVH	Association Valentin HAÜY
AVS	Auxiliaire de vie scolaire
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CCA	Commission communale d'accessibilité (sous-commission de la CCSA)
CCA	Commission communale pour l'accessibilité (remplace la CCAPH depuis 2014)
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCDSA	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CCS	Commission communale de sécurité (sous-commission de la CCSA)
CCSA	Commission communale de sécurité et d'accessibilité
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CLCV	Consommation, logement et cadre de vie
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DSVU	Direction de la sécurité et de la vie urbaine
ÉLAN	Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
ÉPAS	Établissement public d'accompagnement et de soins
ERP	Etablissement recevant du public
ÉSAT	Établissement et service d'aide par le travail
FALC	Facile à lire et à comprendre
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FJT	Foyer jeunes travailleurs
FNATH	Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés

IME	Institut médico éducatif
IOP	Installation ouverte au public
ITEP	Institut thérapeutique et pédagogique
MDA	Maison des associations
MDA	Maison départementale pour l'autonomie
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées (ancienne appellation) devenue Maison départementale pour l'autonomie
MDQ	Maison de quartier
ODS	Office départemental des sports
OPH	Office public de l'habitat
PAVE	Plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
PC	Permis de construire
PEP	Paysage – Espaces publics
PMR	Personne à mobilité réduite
PPPAL	Projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs
SCDA	Sous-commission départementale d'accessibilité
SMAC	Scène de musiques actuelles
SP2	Société Pyrénéenne de Soins Palliatifs
UDAF	Union départementale des associations familiales
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
ULM	Ultra-léger motorisé
UNAFAM	Union nationale des familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques
VRD	Voirie – Réseaux divers

ANNEXE 1

TEXTES DE RÉFÉRENCES VOIRIE – ESPACES PUBLICS

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées (pour les points d'arrêt des transports publics).
- Loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement.
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 (pour les points d'arrêt des transports publics).
- Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée.
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007, qui redéfinit l'annexe 3 sur l'abaque de détection des obstacles bas.

ANNEXE 2

TEXTES DE RÉFÉRENCE ERP – IOP

- Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.
- Décret du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des ERP et des bâtiments d'habitation.
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP.
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP.
- Articles R. 111-19 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public construits ou créés.
- Arrêté modifié du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et des IOP existants.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes (assouplissement des règles).
- Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP.
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Arrêté du 14 septembre 2018 relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée.

Nouveaux textes

- Décret n° 2019-1376 du 16 décembre 2019 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Objet : modalités de modification d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé et en cours de mise en œuvre et autres dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public.
- Décret n° 2019-1377 du 16 décembre 2019 relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité programmée approuvé. Objet : modalités de suivi de l'avancement et de l'achèvement d'un agenda d'accessibilité programmée, attestations d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité.
- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Décision du Conseil d'État : l'arrêté du 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation est annulé.

ANNEXE 3

TEXTES DE RÉFÉRENCE LOGEMENTS

- Article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Décret n° 2015-1770 du 24 décembre 2015 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs. Il donne la possibilité de recourir à des solutions d'effet équivalent aux dispositions techniques pour autant qu'elles satisfassent aux objectifs d'accessibilité.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Article 64 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ÉLAN.

Nouveaux textes

- Décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan.
- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

ANNEXE 4

TEXTES DE RÉFÉRENCE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Arrêté préfectoral n°65-2017-04-03-004 du 3 avril 2017 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité (annule et remplace : arrêté préfectoral n° 65-2016-04-20-001).